

Acomptes provisionnels du fédéral

Acomptes provisionnels du fédéral

Fin de l'année d'imposition 2024-12-31

Numéro d'entreprise 85402 3363 RC0001

La liste ci-dessous présente les acomptes provisionnels pour l'année d'imposition courante, et la dernière colonne précise les acomptes payables à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les acomptes doivent être versés à chacune des dates indiquées ci-dessous, sans quoi des frais d'intérêts non déductibles pourront être imposés.

Vous pouvez payer au moyen de l'un des modes énumérés à canada.ca/paiements. Cependant, quand un versement doit obligatoirement être effectué par voie électronique, veuillez utiliser l'un des modes de paiement électronique suivants :

- les services d'une institution financière canadienne;
- le service *Mon paiement* de l'ARC, à canada.ca/mon-paiement-arc;
- un accord de débit préautorisé établi au moyen du service *Mon dossier d'entreprise* de l'ARC, à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc;
- un virement bancaire.

Tableau des versements mensuels

Date	Acomptes mensuels	Remboursement transféré aux acomptes provisionnels	Acomptes versés	Déférence cumulative	Acomptes à payer
2024-01-31	<u>3 421</u>	<u>3 421</u>			
2024-02-29	<u>3 421</u>	<u>165</u>			<u>3 256</u>
2024-03-31	<u>3 746</u>				<u>3 746</u>
2024-04-30	<u>3 746</u>				<u>3 746</u>
2024-05-31	<u>3 746</u>				<u>3 746</u>
2024-06-30	<u>3 746</u>				<u>3 746</u>
2024-07-31	<u>3 746</u>				<u>3 746</u>
2024-08-31	<u>3 746</u>				<u>3 746</u>
2024-09-30	<u>3 746</u>				<u>3 746</u>
2024-10-31	<u>3 746</u>				<u>3 746</u>
2024-11-30	<u>3 746</u>				<u>3 746</u>
2024-12-31	<u>3 741</u>				<u>3 741</u>
2025-01-31					<u>3 692</u>
2025-02-28					<u>3 692</u>
Totaux	<u>44 297</u>	<u>3 586</u>			<u>48 095</u>

Acomptes provisionnels du Québec

Acomptes provisionnels du Québec

Fin de l'année d'imposition * 2024 12 31

Numéro d'identification 1212092629 IC 0001

Code de paiement pour les acomptes provisionnels QM012 12092 62000 10312

La liste ci-dessous représente les acomptes provisionnels du Québec pour l'année d'imposition courante. La dernière colonne représente les acomptes payables à Revenu Québec. Les versements doivent être effectués à chacune des dates indiquées ci-dessous afin d'éviter des frais d'intérêts non déductibles.

Le versement des acomptes provisionnels de la société peut être effectué de l'une des façons suivantes :

- par Internet, à l'aide du service de paiement en ligne d'une institution financière, en utilisant le code de paiement **QM012 12092 62000 10312** après avoir sélectionné la facture « Revenu Québec - Code de paiement »;
- en personne, au comptoir d'une institution financière; ou,
- par la poste, au moyen d'un chèque ou d'un mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec.

Si vous effectuez le versement **en personne ou par la poste**, vous devrez présenter ou joindre le bordereau de paiement du formulaire *Acomptes provisionnels d'une société* (COZ-1027.R) que Revenu Québec vous aura transmis.

* La date indiquée est la même que celle des acomptes provisionnels du fédéral (code d'accès : **VFED**)

Tableau des versements mensuels

Date	Acomptes mensuels	Remboursement transféré aux acomptes provisionnels	Acomptes versés	Déférence cumulative	Acomptes à payer
2024 01 31	<u>1 217</u>	<u>479</u>			<u>738</u>
2024 02 29	<u>1 217</u>				<u>1 217</u>
2024 03 31	<u>1 332</u>				<u>1 332</u>
2024 04 30	<u>1 332</u>				<u>1 332</u>
2024 05 31	<u>1 332</u>				<u>1 332</u>
2024 06 30	<u>1 332</u>				<u>1 332</u>
2024 07 31	<u>1 332</u>				<u>1 332</u>
2024 08 31	<u>1 332</u>				<u>1 332</u>
2024 09 30	<u>1 332</u>				<u>1 332</u>
2024 10 31	<u>1 332</u>				<u>1 332</u>
2024 11 30	<u>1 332</u>				<u>1 332</u>
2024 12 31	<u>1 328</u>				<u>1 328</u>
2025 01 31					<u>1 313</u>
2025 02 28					<u>1 313</u>
Totaux	<u>15 750</u>	<u>479</u>	<u></u>	<u></u>	<u>17 897</u>



Déclaration de renseignements des sociétés pour la transmission électronique

- N'envoyez pas ce formulaire à l'Agence du revenu du Canada (ARC) à moins que nous vous le demandions. Nous ne conserverons ni ne retournerons ce formulaire.**
- Remplissez cette déclaration pour chaque T2 Déclaration de revenus des sociétés initiale et modifiée transmise par voie électronique à l'ARC en votre nom.
- En remplissant la section 2 et en signant la section 3, vous reconnaîtrez que, selon la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale, vous devez conserver tous les documents utilisés pour remplir votre déclaration de revenus des sociétés et nous les fournir sur demande.
- La section 4 doit être remplie par vous ou par le spécialiste en transmission qui transmet votre T2 Déclaration de revenus des sociétés.
- Donnez l'original signé de cette déclaration au spécialiste en transmission et conservez-en une copie dans vos dossiers pendant six ans.
- Nous sommes responsables de la confidentialité de vos renseignements fiscaux produits par voie électronique seulement après avoir accepté votre déclaration.

Section 1 – Identification

Nom de la société CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.				Numéro d'entreprise 85402 3363 RC0001
Début de l'année d'imposition	Année Mois Jour 2023-01-01	Fin de l'année d'imposition	Année Mois Jour 2023-12-31	Est-ce une déclaration modifiée? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Adresse courriel : _____				
<p>Les avis et la correspondance admissibles à la livraison en ligne ne seront plus imprimés et envoyés par la poste. Je comprends qu'en fournissant une adresse courriel, j'inscris la société pour recevoir des notifications par courrier électronique de l'ARC. L'ARC avisera la société à cette adresse courriel lorsque du courrier à consulter dans Mon dossier d'entreprise requiert une attention immédiate. La correspondance sera considérée comme reçue à la date où le courriel est envoyé. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/arc-avis-par-courriel-entreprise.</p>				

Section 2 – Déclaration

Inscrivez les montants suivants, tels qu'ils sont indiqués, selon le cas, de la déclaration T2 pour l'année d'imposition mentionnée dans la section 1 :

Revenu net ou perte nette aux fins de l'impôt sur le revenu, selon l'annexe 1, les états financiers ou l'Index général des renseignements financiers (IGRF) (ligne 300)	492 181
Impôt de la partie I à payer (ligne 700)	44 297
Impôt de la partie III.1 à payer (ligne 710)	
Impôt de la partie IV à payer (ligne 712)	
Impôt de la partie IV.1 à payer (ligne 716)	
Impôt de la partie VI à payer (ligne 720)	
Impôt de la partie VI.1 à payer (ligne 724)	
Impôt de la partie XIV à payer (ligne 728)	
Impôt provincial ou territorial net à payer (ligne 760)	
Total de l'impôt à payer (ligne 770)	44 297

Section 3 – Attestation et autorisation

Je, GRENIER CLAUDE PRÉSIDENT,
Nom Prénom Poste ou titre

suis un signataire autorisé de la société. J'atteste que j'ai examiné la T2 Déclaration de revenus des sociétés, y compris les annexes et les états ci-joints, et que les renseignements fournis dans la déclaration T2 et cette déclaration de renseignements T183 Corp sont, à ma connaissance, exacts et complets. De plus, j'atteste que la méthode utilisée pour calculer le revenu de l'année d'imposition visée est la même que celle qui a été utilisée l'année précédente, sauf exceptions expressément mentionnées dans un état joint à la présente.

J'autorise le spécialiste en transmission indiqué dans la section 4 à transmettre par voie électronique la T2 Déclaration de revenus des sociétés indiquée dans la section 1 et à modifier les renseignements produits initialement en réponse à toute erreur décelée par l'Agence du revenu du Canada. Cette autorisation expire lorsque le ministre du Revenu national accepte la déclaration transmise par voie électronique telle que produite.

2024-09-18

Date (aaaa/mm/jj)

Signature du signataire autorisé de la société

(450) 373-8432

Numéro de téléphone

L'ARC acceptera une signature électronique si elle est appliquée conformément aux exigences précisées par l'ARC.

Section 4 – Identification du spécialiste en transmission

Le spécialiste en transmission nommé ci-dessous a transmis par voie électronique la déclaration de revenus de la société indiquée dans la section 1.

HEM'C CPA INC.

Nom de la personne ou de l'entreprise

N7094

Numéro du déclarant par voie électronique

Avis de confidentialité

Les renseignements personnels sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 047 et ARC PPU 211 sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes.

T2 – Déclaration de revenus des sociétés

200

Utilisez ce formulaire comme déclaration de revenus fédérale et provinciale ou territoriale, sauf si la société est située au Québec ou en Alberta. Si la société est située dans l'une de ces provinces, vous devez produire une déclaration de revenus provinciale distincte.

Les renvois législatifs mentionnés dans cette déclaration visent la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu fédéraux. Il se peut que cette déclaration tienne compte de modifications qui n'avaient pas été adoptées au moment de la publication.

Faites parvenir une copie dûment remplie de cette déclaration, y compris les annexes et l'Index général des renseignements financiers (IGRF), à votre centre fiscal. Vous devez produire la déclaration dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition de la société.

Pour en savoir plus, visitez le canada.ca/impots ou consultez le guide T4012, Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

055 N'inscrivez rien ici

Identification

Numéro d'entreprise (NE) **001** 85402 3363 RC0001

Nom de la société

002 CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.

Adresse du siège social

L'adresse a-t-elle changé depuis la dernière fois que l'ARC a été avisée? **010** Oui Non

Si oui, remplissez les lignes 011 à 018.

011 450 CH LAROCQUE

012

Ville	Province, territoire ou État
-------	------------------------------

015 SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

016 QC

Pays (autre que le Canada)

017

018 J6T 4C5

Adresse postale (si elle diffère de l'adresse du siège social)

L'adresse a-t-elle changé depuis la dernière

fois que l'ARC a été avisée? **020** Oui Non

Si oui, remplissez les lignes 021 à 028.

021 a/s de CLAUDE GRENIER

022 450 CH LAROCQUE

023

Ville	Province, territoire ou État
-------	------------------------------

025 SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

026 QC

Pays (autre que le Canada)

027

028 J6T 4C5

Emplacement des livres comptables (s'il diffère de celui du siège social)

L'emplacement des livres comptables a-t-il changé depuis la dernière fois que l'ARC a été avisée? **030** Oui Non

Si oui, remplissez les lignes 031 à 038.

031

032

Ville	Province, territoire ou État
-------	------------------------------

035

036

Pays (autre que le Canada)

037

038

040 Genre de société à la fin de l'année d'imposition (cochez une seule case)

- 1 Société privée sous contrôle canadien (SPCC)
- 2 Autre société privée
- 3 Société publique
- 4 Société contrôlée par une société publique
- 5 Autre société (précisez) _____

Si le genre de société a changé durant l'année d'imposition, indiquez la date d'entrée en vigueur du changement **043**

Année Mois Jour

Quelle est l'année d'imposition visée par cette déclaration?

Début de l'année d'imposition	Année Mois Jour	Fin de l'année d'imposition	
060	2023-01-01	061	Année Mois Jour

Y a-t-il eu acquisition de contrôle qui a entraîné l'application du paragraphe 249(4) depuis le début de l'année d'imposition inscrit à la ligne 060? **063** Oui Non

Si oui, donnez la date d'acquisition de contrôle **065** Année Mois Jour

La date à la ligne 061 est-elle une fin d'année d'imposition réputée selon le paragraphe 249(3.1)? **066** Oui Non

S'agit-il d'une société professionnelle associée d'une société de personnes? **067** Oui Non

Est-ce la première année pour laquelle une déclaration est produite après une :

constitution en société? **070** Oui Non
fusion? **071** Oui Non

Si oui, remplissez les lignes 030 à 038 et joignez l'annexe 24.

Y a-t-il eu liquidation d'une filiale selon l'article 88 durant l'année d'imposition courante? **072** Oui Non

Si oui, remplissez et joignez l'annexe 24.

Est-ce la dernière année d'imposition avant une fusion? **076** Oui Non

Est-ce la dernière déclaration jusqu'à la dissolution de la société? **078** Oui Non

Si un choix a été fait selon l'article 261, inscrivez la monnaie fonctionnelle utilisée **079**

La société est-elle résidente du Canada? **080** Oui Non

Si non, indiquez le pays de résidence à la ligne 081 et remplissez et joignez l'annexe 97.

081

Est-ce que la société non-résidente demande une exonération d'impôt selon une convention fiscale? **082** Oui Non

Si oui, remplissez et joignez l'annexe 91.

Si la société est exonérée selon l'article 149, cochez une des cases suivantes :

- 085**
- 1 Exonérée selon l'alinéa 149(1)e) ou l)
 - 2 Exonérée selon l'alinéa 149(1)j)
 - 4 Exonérée selon un autre alinéa de l'article 149

- Annexes et formulaires à joindre**Renseignements des états financiers** : utilisez les annexes 100, 125 et 141 de l'IGRF.**Annexes** – Répondez aux questions suivantes. Pour chaque réponse affirmative, **joignez** l'annexe indiquée, à moins d'avis contraire.

	Oui	annexe
La société est-elle liée à une autre société?	150	X 9
La société est-elle une SPCC associée?	160	X 23
La société est-elle une SPCC associée qui demande la limite de dépenses?	161	49
La société a-t-elle au moins un actionnaire non-résident qui détient des actions avec droit de vote?	151	19
La société a-t-elle effectué des opérations, y compris des transferts selon l'article 85, avec ses actionnaires, ses cadres ou ses employés, sauf les opérations effectuées dans le cours normal des activités de l'entreprise?	162	11
N'incluez pas les opérations avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents	163	44
Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus et que l'opération a été effectuée entre sociétés ayant un lien de dépendance, la société cédante a-t-elle disposé de la totalité ou presque des biens en faveur de la société cessionnaire?	164	14
La société a-t-elle versé des redevances, des honoraires de gestion ou d'autres paiements semblables à des résidents du Canada?	165	15
La société demande-t-elle une déduction pour les paiements versés à un régime de prestations aux employés?	166	T5004
La société déduit-elle une perte ou une somme relative à un abri fiscal?	167	T5013
La société est-elle associée d'une société de personnes à laquelle un numéro de compte a été attribué?	168	22
La société, une société étrangère affiliée contrôlée par la société, une autre société ou une fiducie avec laquelle la société avait un lien de dépendance a-t-elle eu un droit de bénéficiaire sur une fiducie non-résidente à pouvoir discrétionnaire (sans tenir compte de l'article 94)?	169	25
La société détenait-elle des actions dans une ou plusieurs sociétés étrangères affiliées durant l'année d'imposition?	170	29
La société a-t-elle fait des paiements à des non-résidents du Canada selon les paragraphes 202(1) et/ou 105(1) du Règlement de l'impôt sur le revenu?	171	T106
La société a-t-elle plus de 1 000 000 \$CAN d'opérations à déclarer avec des non-résidents avec lesquels elle a un lien de dépendance?	173	X 50
Pour les sociétés privées : la société a-t-elle au moins un actionnaire qui détient 10 % ou plus des actions ordinaires et/ou privilégiées de la société?	172	—
La société a-t-elle fait des paiements ou reçu des montants provenant d'une convention de retraite au cours de l'année?	180	88
La société a-t-elle gagné un revenu d'au moins une page ou un site Web sur Internet?	201	X 1
Le revenu net (perte nette) indiqué dans les états financiers diffère-t-il du revenu net (perte nette) pour l'impôt sur le revenu?	202	2
La société a-t-elle fait des dons de bienfaisance, des dons de biens culturels, écosensibles ou de médicaments?	203	X 3
La société a-t-elle reçu des dividendes ou versé des dividendes imposables pour un remboursement au titre de dividendes?	204	X 4
La société déduit-elle des pertes quelconques?	205	5
La société demande-t-elle un crédit d'impôt provincial ou territorial ou a-t-elle un établissement stable dans plus d'une administration?	206	6
La société a-t-elle réalisé des gains en capital ou subi des pertes en capital durant l'année d'imposition?	207	7
(i) La société est-elle une SPCC et déclare-t-elle a) des revenus ou des pertes tirés de biens (autres que les dividendes déductibles à la ligne 320 de la déclaration T2), b) des revenus tirés d'une société de personnes, c) des revenus tirés d'une entreprise à l'étranger, d) des revenus tirés d'une entreprise de prestation de services personnels, e) des revenus selon la division 125(1)a)(i)(C) ou 125(1)a)(i)(B), f) des revenus de placement total tel que défini au paragraphe 129(4) ou g) un montant qui lui est attribué selon le paragraphe 125(3.2) ou 125(8); ou (ii) la société est-elle un associé d'une société de personnes et a-t-elle attribué son plafond des affaires de société de personnes déterminé à un associé désigné selon le paragraphe 125(8)?	208	X 8
La société a-t-elle des biens qui donnent droit à la déduction pour amortissement?	212	12
La société demande-t-elle des déductions pour ressources?	213	13
La société demande-t-elle des réserves déductibles?	216	16
La société demande-t-elle une déduction pour ristournes?	217	17
La société est-elle une caisse de crédit qui demande une déduction pour répartitions proportionnelles à l'importance des emprunts ou une réduction d'impôt provincial pour caisses de crédit?	218	18
La société est-elle une société de placement ou une société de placement à capital variable?	220	20
La société a-t-elle exploité une entreprise au Canada pendant qu'elle était une société non-résidente?	221	21
La société demande-t-elle un crédit fédéral, provincial ou territorial pour impôt étranger, ou un crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières?	227	27
La société a-t-elle des bénéfices de fabrication et de transformation ou des bénéfices de fabrication de technologies à zéro émission au Canada?	231	31
La société demande-t-elle un crédit d'impôt à l'investissement?	232	T661
La société fait-elle une demande pour des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE)?	233	33/34/35
Est-ce que le total du capital imposable utilisé au Canada de la société et de ses sociétés liées est de plus de 10 000 000 \$?	234	—
Est-ce que le total du capital imposable utilisé au Canada de la société et de ses sociétés associées est de plus de 10 000 000 \$?	238	38
La société est-elle assujettie à l'impôt brut de la partie VI sur le capital des institutions financières?	242	42
La société demande-t-elle un crédit d'impôt de la partie I?	243	43
La société est-elle assujettie à l'impôt de la partie IV.1 sur les dividendes reçus sur des actions privilégiées ou à l'impôt de la partie VI.1 sur les dividendes versés?	244	45
La société a-t-elle conclu un accord concernant l'obligation de payer l'impôt de la partie VI.1?	250	39
Pour les institutions financières : la société est-elle membre d'un groupe lié d'institutions financières dont un ou plusieurs membres sont assujettis à l'impôt brut de la partie VI?	253	T1131
La société demande-t-elle un crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne?	254	T1177
La société demande-t-elle un crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique?	272	58
La société demande-t-elle un crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne?	255	92
La société est-elle assujettie à l'impôt de la partie XIII.1? (Démontrez vos calculs sur une feuille que vous intitulerez Annexe 92.)	—	—

- Annexes et formulaires à joindre – suite de la page 2 –

	Oui	annexe
La société a-t-elle été affiliée à des sociétés étrangères durant l'année d'imposition?	271	T1134
La société a-t-elle possédé ou détenu des biens étrangers déterminés dont le coût indiqué total, à un moment quelconque de l'année, a dépassé 100 000 \$CAN?	259	T1135
La société a-t-elle transféré ou prêté des biens à une fiducie non-résidente?	260	T1141
La société a-t-elle reçu, au cours de l'année, un intérêt dans une fiducie non-résidente ou a-t-elle été débitrice d'une telle fiducie?	261	T1142
La société a-t-elle une convention pour attribuer de l'aide pour la RS&DE effectuée au Canada?	262	T1145
La société a-t-elle une convention pour transférer des dépenses admissibles engagées dans le cadre de contrats de RS&DE?	263	T1146
La société a-t-elle une convention avec des sociétés associées pour attribuer les salaires d'employés déterminés pour la RS&DE?	264	T1174
La société a-t-elle payé des dividendes imposables (autres que des dividendes sur les gains en capital) durant l'année d'imposition?	265	X 55
La société a-t-elle fait un choix selon le paragraphe 89(11) de ne pas être une SPCC?	266	T2002
La société a-t-elle révoqué un choix précédent fait selon le paragraphe 89(11)?	267	T2002
La société [SPCC ou compagnie d'assurance dépôts (CAD)] a-t-elle payé des dividendes déterminés ou son compte de revenu à taux général (CRTG) a-t-il changé au cours de l'année d'imposition?	268	X 53
La société (autre qu'une SPCC ou CAD) a-t-elle payé des dividendes déterminés ou son compte de revenu à taux réduit (CRTR) a-t-il changé au cours de l'année d'imposition?	269	54
La société demande-t-elle le crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs?	273	63
Êtes-vous un employeur qui déclare une convention sur un titre non admissible selon le paragraphe 110(1.9)?	274	59
La société demande-t-elle le crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air?	275	65
La société est-elle assujettie à l'impôt supplémentaire de 1,5 % pour les banques et les assureurs-vie?	276	68
La société est-elle une société visée qui a racheté, acheté ou annulé des capitaux propres de la société au cours de l'année d'imposition?	277	56

Renseignements supplémentaires

La société a-t-elle utilisé les normes internationales d'information financière (IFRS) dans la préparation de ses états financiers?	270	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	X
La société est-elle inactive?	280	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	X
La société a-t-elle satisfait à la définition de SPCC en substance selon le paragraphe 248(1) à un moment donné au cours de l'année d'imposition?	290	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	X

Quelle est la principale activité productive de recettes commerciales de la société? 621390 Cabinets de tous les autres praticiens de la santé

Précisez les principaux produits qui sont extraits d'une mine, fabriqués, vendus ou construits, ou les services fournis.	284	CLINIQUE VÉTÉRINAIRE	285	100,000	%
Indiquez le pourcentage approximatif que chaque produit ou service représente par rapport au total des recettes.	286		287		%
	288		289		%

La société a-t-elle immigré au Canada au cours de l'année d'imposition?	291	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	X
La société a-t-elle émigré du Canada au cours de l'année d'imposition?	292	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	X
Désirez-vous verser des acomptes provisionnels trimestriels, si vous êtes admissible?	293	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Si la société était admissible à verser des acomptes provisionnels trimestriels pour une partie de l'année d'imposition, indiquez la date à partir de laquelle la société n'était plus admissible	294	Année Mois Jour			
Si l'activité principale de votre société est la construction, avez-vous eu des sous-traitants pendant l'année d'imposition?	295	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

Revenu imposable

Revenu net ou perte nette aux fins de l'impôt sur le revenu, selon l'annexe 1, les états financiers ou l'IGRF	300	492 181	A
---	-----	---------	---

Moins :

Dons de bienfaisance (annexe 2)	311		
Dons de biens culturels (annexe 2)	313		
Dons de biens écosensibles (annexe 2)	314		
Dons de médicaments faits avant le 22 mars, 2017 (annexe 2)	315		
Dividendes imposables déductibles selon les articles 112 ou 113 ou le paragraphe 138(6) (annexe 3)	320		
Déduction de l'impôt de la partie VI.1*	325		
Pertes autres que des pertes en capital des années d'imposition précédentes (annexe 4)	331		
Pertes en capital nettes des années d'imposition précédentes (annexe 4)	332		
Pertes agricoles restreintes des années d'imposition précédentes (annexe 4)	333		
Pertes agricoles des années d'imposition précédentes (annexe 4)	334		
Pertes comme commanditaire des années d'imposition précédentes (annexe 4)	335		
Gains en capital imposables ou dividendes imposables répartis par une caisse de crédit centrale	340		
Actions de prospecteur ou de commanditaire en prospection	350		
Déduction de l'employeur pour des titres non admissibles	352		
Total partiel			B

Total partiel (montant A moins montant B) (si négatif, inscrivez « 0 ») 492 181 C

Ajouts selon l'article 110.5 ou le sous-alinéa 115(1)a)(vii) 355 | | D |

Revenu imposable (montant C plus montant D) 360 492 181

Revenu imposable pour l'année provenant d'une entreprise de prestation de services personnels Z.1

* Ce montant est égal à 3,5 fois l'impôt de la partie VI.1 à payer (ligne 724, page 9).

T2 F (24)

– Déduction accordée aux petites entreprises

Société qui, pendant toute l'année d'imposition, était une société privée sous contrôle canadien (SPCC)

Montant admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (annexe 7)	400	492 181	A
Revenu imposable de la ligne 360 (page 3), moins 100/28 (3,57143) du montant de la ligne 632* (page 8), moins 4 fois le montant de la ligne 636** (page 8), et moins tout montant exonéré de l'impôt de la partie I selon une loi fédérale	405	492 181	B
Plafond des affaires (lisez les remarques 1 et 2 ci-dessous)	410	500 000	C

Remarques :

- S'il s'agit d'une SPCC qui n'était pas associée, inscrivez 500 000 \$. Toutefois, si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, multipliez ce montant par le nombre de jours dans l'année d'imposition **divisé** par 365. Inscrivez le résultat à la ligne 410.
 - Si la SPCC était associée à d'autres sociétés, utilisez l'annexe 23 pour calculer le montant à inscrire à la ligne 410.

Réduction du plafond des affaires

Réduction du plafond des affaires liée au capital imposable pour les années d'imposition qui commencent avant le 7 avril 2022

Montant C 500 000 x **415** *** D = E1

Réduction du plafond des affaires liée au capital imposable pour les années d'imposition qui commencent après le 6 avril 2022

Montant C 500 000 x **415** *** D = E2

Montant E1 ou montant E2, selon le cas

Réduction du plafond des affaires liée au revenu de placement passif

Revenu de placement total ajusté (annexe 7)**** 417 31 062 – 50 000 = F

Montant C 500 000 x Montant F 100 000 = G

Montant le plus élevé : montant E3 ou montant G **422**

Plafond des affaires réduit (montant C moins montant H) (si négatif, inscrivez « 0 ») 426 500 000 |

Plafond des affaires que la SPCC attribue selon le paragraphe 125(3.2) (ligne 515 ci-dessous) J

Plafond des affaires réduit après attribution (montant I moins montant J) 428 500 000 K

Déduction accordée aux petites entreprises – 100-101-X 10-31 92-514

Le moins élevé des montants A, B, C ou K . .

Inscrivez le montant de la ligne 430 au montant K, page 8.

* Calculez le montant du crédit pour impôt étranger si

** Calculez le montant du crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise qui serait déductible à la ligne 602, sans tenir compte de l'impôt remboursable sur le revenu de placement des SPCC (ligne 604) ni des réductions de l'impôt des sociétés (article 123.4).

*** Grandes sociétés

- Si la société n'était pas associée à d'autres sociétés dans l'année d'imposition courante et qu'elle ne l'était pas dans l'année d'imposition précédente, le montant à inscrire à la ligne 415 est le total du capital imposable utilisé au Canada pour son année d'imposition précédente.

***** Grandes sociétés**

- Si la société n'était pas associée à d'autres sociétés dans l'année d'imposition courante et qu'elle ne l'était pas dans l'année d'imposition précédente, le montant à inscrire à la ligne 415 est (le total du capital imposable utilisé au Canada pour son année d'imposition **précédente moins** 10 000 000 \$) x 0,225 %.
 - Si la société n'est pas associée à d'autres sociétés dans l'année d'imposition courante, mais qu'elle l'était dans l'année d'imposition précédente, le montant à inscrire à la ligne 415 est (le total du capital imposable utilisé au Canada pour son année d'imposition **courante moins** 10 000 000 \$) x 0,225 %.
 - Si la société est associée à d'autres sociétés dans l'année d'imposition courante, lisez les règles spéciales indiquées à l'annexe 23.

**** Inscrivez le revenu de placement total ajusté de la société et de toutes les sociétés associées pour chaque année d'imposition qui s'est terminée dans l'année civile précédente. Chaque société qui a un tel revenu doit produire une annexe 7. Pour la première année d'imposition d'une société qui commence après 2018, ce montant est inscrit à la ligne 744 de l'annexe 7 correspondante. Autrement, ce montant est égal au total de tous les montants inscrits à la ligne 745 de l'annexe 7 correspondante de la société pour chaque année d'imposition qui s'est terminée dans l'année civile précédente.

- Déduction accordée aux petites entreprises (suite)**Revenu de société déterminé et attribution selon le paragraphe 125(3.2)**

L1 Nom de la société qui reçoit le revenu et le montant attribué	L Numéro d'entreprise de la société qui reçoit le montant attribué	M Revenu versé selon la division 125(1)a)(i)(B) à la société inscrite dans la colonne L ³	N Plafond des affaires attribué à la société inscrite dans la colonne L ⁴
1.	490	500	505

Total **510** Total **515****Remarques :**

3. Ce montant est [tel que défini dans le paragraphe 125(7) **revenu de société déterminé a)(i)**] le total des sommes dont chacune est un montant de revenu (sauf un montant de revenu d'agriculture ou de pêche déterminé de la société pour l'année) de la société pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement qui provient de la fourniture de biens ou services à une société privée (directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit), si les énoncés ci-après se vérifient :
- (A) à un moment donné de l'année, la société (ou l'un de ses actionnaires) ou une personne qui a un lien de dépendance avec la société (ou avec l'un de ses actionnaires) détient une participation directe ou indirecte dans la société privée,
 - (B) il ne s'avère pas que la totalité ou la presque totalité de son revenu pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement provient de la fourniture de biens ou services :
 - (I) soit à des personnes (sauf la société privée) avec lesquelles elle n'a aucun lien de dépendance,
 - (II) soit à des sociétés de personnes avec lesquelles elle n'a aucun lien de dépendance, sauf une société de personnes dans laquelle une personne qui a un lien de dépendance avec la société détient une participation directe ou indirecte.
4. Le montant du plafond des affaires que vous attribuez à une SPCC ne peut être plus élevé que le montant déterminé par la formule A – B, où A est le montant du revenu indiqué à la colonne M à l'égard de la SPCC, et B est la partie du montant décrit dans A que vous pouvez déduire à l'égard du montant du revenu visé dans les divisions 125(1)a)(A) ou (B) pour l'année. Le montant de la ligne 515 ne peut être plus élevé que celui de la ligne 426.

Réduction d'impôt générale pour les sociétés privées sous contrôle canadien**Société privée sous contrôle canadien pendant toute l'année d'imposition ou SPCC en substance à un moment donné au cours de l'année d'imposition**

Revenu imposable (ligne 360, page 3)	492 181	A
Montant le moins élevé : 9B ou 9H de la section 9 de l'annexe 27		B
Montant 13K de la section 13 de l'annexe 27		C
Revenu provenant d'une entreprise de prestation de services personnels	432	D
Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410 ou 428 (page 4)*	492 181	E
Revenu de placement total (ligne 440, page 6)**		F

Total partiel (**additionnez** les montants B à F) **492 181** ► **492 181** G

Montant A moins montant G (si négatif, inscrivez « 0 ») H

Réduction d'impôt générale pour les sociétés privées sous contrôle canadien – Montant H multiplié par 13 % I

Inscrivez le montant I à la ligne 638, page 8.

* Cela ne s'applique pas aux SPCC en substance.

** Sauf pour une société qui est, tout au long de l'année, une société coopérative [selon le paragraphe 136(2)] ou une caisse de crédit.

Réduction d'impôt générale**Ne remplissez pas cette section si vous êtes une société privée sous contrôle canadien, une SPCC en substance, une société de placement, une société de placement hypothécaire, une société de placement à capital variable ou une société qui a un revenu imposable non assujetti au taux d'impôt de 38 %.**

Revenu imposable (ligne 360, page 3)		J
Montant le moins élevé : 9B ou 9H de la section 9 de l'annexe 27		K
Montant 13K de la section 13 de l'annexe 27		L
Revenu provenant d'une entreprise de prestation de services personnels	434	M

Total partiel (**additionnez** les montants K à M) ► **N**

Montant J moins montant N (si négatif, inscrivez « 0 ») O

Réduction d'impôt générale – Montant O multiplié par 13 % P

Inscrivez le montant P à la ligne 639, page 8.

- Fraction remboursable de l'impôt de la partie I -

Société privée sous contrôle canadien durant toute l'année d'imposition ou SPCC en substance à un moment donné au cours de l'année d'imposition

Revenu de placement total
(annexe 7) **440** x 30 2 / 3 % = A

Crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise
(ligne 632, page 8) B

Revenu de placement étranger
(annexe 7) **445** x 8 % = C

Total partiel (montant B moins montant C) (si négatif, inscrivez « 0 ») D

Montant A moins montant D (si négatif, inscrivez « 0 ») E

Revenu imposable (ligne 360, page 3) **492 181** F

Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410
ou 428 (page 4)* **492 181** G

Crédit pour
impôt étranger
sur le revenu
non tiré d'une
entreprise
(ligne 632,
page 8) x 75 / 29 = H

Crédit pour
impôt étranger
sur le revenu
d'entreprise
(ligne 636,
page 8) x 4 = I

Total partiel (additionnez les montants G à I) **492 181** ► **492 181** J

Total partiel (montant F moins montant J) K x 30 2 / 3 % = L
Impôt de la partie I à payer moins le remboursement du crédit d'impôt à l'investissement
(ligne 700 moins ligne 780, page 9) 44 297 M

Fraction remboursable de l'impôt de la partie I – Montant le moins élevé : E, L ou M **450** N

* Cela ne s'applique pas aux SPCC en substance.

Impôt en main remboursable au titre de dividendes

Impôt en main remboursable au titre de dividendes déterminés (IMRDD) à la fin de l'année d'imposition précédente (ligne 530 de l'année d'imposition précédente)	520	A
Impôt en main remboursable au titre de dividendes non déterminés (IMRDND) à la fin de l'année d'imposition précédente (ligne 545 de l'année d'imposition précédente) (si négatif, inscrivez « 0 »)	535	B
Impôt de la partie IV à payer sur des dividendes imposables reçus de sociétés rattachées (montant 2G de l'annexe 3)	C	
Impôt de la partie IV à payer sur des dividendes déterminés reçus de sociétés non rattachées (montant 2J de l'annexe 3)	D	
Total partiel (montant C plus montant D)	►	E
IMRDD net transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	525	F
Remboursement au titre de dividendes de l'IMRDD pour l'année d'imposition précédente	570	G
Fraction remboursable de l'impôt de la partie I (ligne 450, page 6)		H
Impôt de la partie IV avant déductions (montant 2A de l'annexe 3)	I	
Impôt de la partie IV attribué à l'IMRDD (montant E)	J	
Réduction de l'impôt de la partie IV en raison de l'impôt de la partie IV.1 à payer (montant 4D de l'annexe 43)	K	
Total partiel (montant I moins total des montants J et K)	►	L
IMRDND net transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	540	M
Remboursement au titre de dividendes de l'IMRDND pour l'année d'imposition précédente	575	N
38 1/3% du total des pertes appliquées en réduction de l'impôt de la partie IV (montant 2D de l'annexe 3)	O	
Impôt de la partie IV à payer attribué à l'IMRDND, après déduction des pertes demandées (montant L moins montant O) (si négatif, inscrivez « 0 »)	P	
IMRDND à la fin de l'année d'imposition (total des montants B, H, M et P moins montant N) (si négatif, inscrivez « 0 »)	545	
Impôt de la partie IV à payer attribué à l'IMRDD, après déduction des pertes demandées (montant E moins l'excédent éventuel du montant O sur le montant L) (si négatif, inscrivez « 0 »)	Q	
IMRDD à la fin de l'année d'imposition (total des montants A, F et Q moins montant G) (si négatif, inscrivez « 0 »)	530	

Remboursement au titre de dividendes

38 1/3% du total des dividendes déterminés versés dans l'année d'imposition (montant 3A de l'annexe 3)	AA	
Solde de l'IMRDD à la fin de l'année d'imposition (ligne 530)	BB	
Remboursement au titre de dividendes déterminés (le moins élevé des montants AA ou BB)	CC	
38 1/3% du total des dividendes non déterminés imposables versés dans l'année d'imposition (montant 3B de l'annexe 3)	162 219	DD
Solde de l'IMRDND à la fin de l'année d'imposition (ligne 545)	EE	
Remboursement au titre de dividendes non déterminés (le moins élevé des montants DD ou EE)	FF	
Montant DD moins montant EE (si négatif, inscrivez « 0 »)	162 219	GG
Montant BB moins montant CC (si négatif, inscrivez « 0 »)	HH	
Remboursement additionnel au titre de dividendes non déterminés (le moins élevé des montants GG ou HH)	II	
Remboursement au titre de dividendes – Montant CC plus montant FF plus montant II	JJ	
Inscrivez le montant JJ à la ligne 784, page 9.		

- Impôt de la partie I —

Montant de base de l'impôt de la partie I : revenu imposable (ligne 360, page 3) multiplié par 38 % **550** 187 029 A

Impôt additionnel sur le revenu d'une entreprise de prestation de services personnels (article 123.5)

Revenu imposable provenant d'une entreprise de prestation de services personnels **555** x 5 % = **560** B

Impôt supplémentaire pour les banques et les assureurs-vie (annexe 68) **565** C

Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (annexe 31) **602** D

Calcul de l'impôt remboursable sur le revenu de placement des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) ou des SPCC en substance (pour les sociétés qui étaient des SPCC durant toute l'année d'imposition ou des SPCC en substance à un moment donné au cours de l'année d'imposition)

Revenu de placement total (ligne 440, page 6) E

Revenu imposable (ligne 360, page 3) **492 181 F**

Moins :

Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410 ou 428 (page 4)* **492 181 G**

Montant net (montant F moins montant G) ► H

Impôt remboursable sur le revenu de placement des SPCC ou des SPCC en substance : 10 2 / 3 % du montant le moins élevé, montant E ou montant H **604** I

Total partiel (**additionnez** les montants A, B, C, D et I) **187 029 J**

Moins :

Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4) **93 514 K**

Abattement d'impôt fédéral **608** **49 218**

Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation et déduction pour fabrication de technologies à zéro émission (annexe 27) **616**

Déduction pour société de placement **620**

Gains en capital imposés **624**

Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (annexe 21) **632**

Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise (annexe 21) **636**

Réduction d'impôt générale pour les SPCC (montant I, page 5) **638**

Réduction d'impôt générale (montant P, page 5) **639**

Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) **640**

Déduction pour banque canadienne admissible selon l'article 125.21 **641**

Crédit d'impôt fédéral d'une fiducie pour l'environnement admissible **648**

Crédit d'impôt à l'investissement (annexe 31) **652**

Total partiel **142 732 L**

► **142 732 L**

Impôt de la partie I à payer – Montant J moins montant L **44 297 M**

Inscrivez le montant M à la ligne 700, page 9.

* Cela ne s'applique pas aux SPCC en substance.

- Avis de confidentialité —

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 047 sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à canada.ca/arc-reseignements-sur-les-programmes.

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu**Annexe 1**

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.	85402 3363 RC0001	Année Mois Jour
		2023-12-31

- Utilisez cette annexe pour effectuer le rapprochement entre le revenu net (la perte nette) de la société selon les états financiers et le revenu net (la perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu. Pour en savoir plus, consultez le Guide – T2 Déclaration de revenus des sociétés.
- Les renvois législatifs visent la Loi de l'impôt sur le revenu.

Revenu net (perte nette) après impôts et éléments extraordinaires selon la ligne 9999 de l'annexe 125 430 026 A

Additionnez :

Provision pour impôts – courants	101	60 754
Intérêts et pénalités sur impôts	103	700
Amortissement des biens corporels	104	3 935
Frais de repas et de représentation non déductibles	121	238
Primes d'assurance-vie non déductibles	123	501
	Total partiel	66 128 ►
		66 128

Additionnez :**Autres ajouts :**

1 Description	2 Montant			
605	295			
Total de la colonne 2	296			
	Total partiel	199	0	► 0 D
	Total des additions	500	66 128	► 66 128

Montant A plus ligne 500 496 154 B

Déduisez :

Déduction pour amortissement selon l'annexe 8	403	3 973
	Total partiel	3 973 ► 3 973

Déduisez :**Autres déductions :**

1 Description	2 Montant			
705	395			
Total de la colonne 2	396			
	Total partiel	499	0	► 0 E
	Total des déductions	510	3 973	► 3 973

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu (montant B moins ligne 510) 492 181 C

Inscrivez le montant C à la ligne 300 de la déclaration T2.

T2 SCH 1 F (19)

Canada

Dividendes reçus, dividendes imposables versés et calcul de l'impôt de la partie IV

Nom de la société CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.	Numéro d'entreprise 85402 3363 RC0001	Fin d'année d'imposition Année Mois Jour 2023-12-31
---	--	---

- Les sociétés doivent utiliser cette annexe pour déclarer les dividendes suivants :
 - les dividendes non imposables selon l'article 83;
 - les dividendes déductibles selon le paragraphe 138(6);
 - les dividendes imposables déductibles du revenu selon l'article 112, le paragraphe 113(2) et les alinéas 113(1) a), a.1), b) ou d);
 - les dividendes imposables versés dans l'année d'imposition qui donnent droit à un remboursement au titre de dividendes (voir page 3).
- Les renvois législatifs visent la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale.
- Les calculs de cette annexe s'appliquent seulement aux sociétés privées ou assujetties (selon la définition du paragraphe 186(3)).
- Une société payante est **rattachée** à une société bénéficiaire à un moment donné d'une année d'imposition si, à ce moment, la société bénéficiaire remplit l'une des conditions suivantes :
 - contrôle la société payante autrement qu'au moyen d'un droit visé par l'alinéa 251(5)b);
 - possède plus de 10 % des actions émises (avec plein droit de vote) du capital-actions de la société payante et possède des actions dont la juste valeur marchande est supérieure à 10 % de la juste valeur marchande de toutes les actions de la société payante.
- Si vous avez besoin de plus d'espace, continuez sur une autre annexe.
- Joignez cette annexe à votre T2 – Déclaration de revenus des sociétés.
- Colonne A1 – Incrire un « X » si les dividendes proviennent de l'étranger.
Colonne F1 – Incrire le code qui correspond au type de dividende imposable déductible.

Section 1 – Dividendes reçus dans l'année d'imposition

- N'incluez **pas** les dividendes reçus de sociétés étrangères non affiliées.
- Remplissez les colonnes B, C, D, H, H.1, I, I.1, I.2 et L **seulement** si la société payante est une société **rattachée**.

Instructions importantes à suivre si la société payante est rattachée

- Si votre société a une fin d'année d'imposition différente de celle de la société payante **rattachée**, les dividendes reçus pourraient provenir de plus d'une année d'imposition de la société payante. Si c'est le cas, **utilisez une ligne distincte** pour fournir les renseignements selon chaque année d'imposition de la société payante.
- Lorsque vous remplissez les colonnes J, K et L, **utilisez les calculs spéciaux fournis dans les remarques**.

A Nom de la société payante (de laquelle la société a reçu les dividendes)	A1 Inscrivez 1 si la société payante est rattachée	B Inscrivez 1 si la société payante est rattachée	C Numéro d'entreprise de la société rattachée	D Fin de l'année d'imposition de la société payante dans laquelle les dividendes de la colonne F (articles 112/113 et paragraphe 138(6)) ont été versés AAAA M M J J	E Dividendes non imposables selon l'article 83
1 200	205	210	220	230	
	2				
Total de la colonne E (inscrivez ce montant à la ligne 402 de l'annexe 1)					

– Section 1 – Dividendes reçus dans l'année d'imposition (suite) –

	F Dividendes imposables déductibles du revenu imposable selon l'article 112, les paragraphes 113(2) et 138(6) et les alinéas 113(1)a), a.1, b) ou d) ¹	F1	G Dividendes déterminés inclus dans la colonne F	H Total des dividendes imposables versés par la société payante rattachée (ligne 460 de l'annexe 3 durant l'année d'imposition indiquée à la colonne D)	H.1 Total des dividendes déterminés versés par la société payante rattachée (ligne 465 de l'annexe 3 pour l'année d'imposition indiquée à la colonne D)	I Remboursement au titre de dividendes de la société payante rattachée (durant l'année d'imposition indiquée à la colonne D) ²		
1	240		242	250		260		
1	I.1 Remboursement au titre de dividendes déterminés de la société payante rattachée à partir de son impôt en main remboursable au titre de dividendes déterminés (IMRTDD) (montant CC de la déclaration T2 durant l'année d'imposition indiquée à la colonne D)	I.2 Remboursement additionnel au titre de dividendes non déterminés de la société payante rattachée à partir de son IMRTDD (montant II de la déclaration T2 durant l'année d'imposition indiquée à la colonne D)	J Impôt de la partie IV sur les dividendes déterminés. Dividendes (de la colonne G) multipliés par 38 1/3 % ³	K Impôt de la partie IV avant déductions. Dividendes (de la colonne F) multipliés par 38 1/3 % ⁴	L Impôt de la partie IV sur les dividendes imposables reçus de sociétés rattachées avant déductions ⁵	265	275	280
1	Total de la colonne L (inscrivez ce montant à la ligne 2E dans la section 2)							

Dividendes imposables reçus de sociétés rattachées (total de la colonne F avec le code 1 dans la colonne B) 1A
 Dividendes imposables reçus de sociétés autres que des sociétés rattachées (total de la colonne F avec le code 2 dans la colonne B) 1B
 Total partiel (montant 1A plus montant 1B, incluez ce montant à la ligne 320 de la déclaration T2) 1C
 Dividendes déterminés reçus de sociétés rattachées (total de la colonne G avec le code 1 dans la colonne B) 1D
 Dividendes déterminés reçus de sociétés autres que des sociétés rattachées (total de la colonne G avec le code 2 dans la colonne B) 1E
 Impôt de la partie IV sur les dividendes imposables reçus de sociétés rattachées avant déductions (total de la colonne K avec le code 1 dans la colonne B) 1F
 Impôt de la partie IV sur les dividendes imposables reçus de sociétés autres que des sociétés rattachées avant déductions (total de la colonne K avec le code 2 dans la colonne B) 1G
 Total partiel (montant 1F plus montant 1G) 1H
 Impôt de la partie IV sur les dividendes déterminés reçus de sociétés rattachées (total de la colonne J avec le code 1 dans la colonne B) 1I
 Impôt de la partie IV sur les dividendes déterminés reçus de sociétés autres que des sociétés rattachées (total de la colonne J avec le code 2 dans la colonne B) 1J
 Total partiel (montant 1I plus montant 1J) 1K
 Impôt de la partie IV sur les dividendes imposables reçus (autres que des dividendes déterminés) avant déductions (montant 1H moins montant 1K) 1L

- 1 Si la société a reçu des dividendes imposables, inscrivez le montant dans la colonne F, mais si la société n'est pas assujettie à l'impôt de la partie IV (par exemple, une société publique autre qu'une société assujettie telle que définie au paragraphe 186(3)), inscrivez « 0 » dans la colonne K (et la colonne J, s'il y a lieu). L'assureur sur la vie n'est pas assujetti à l'impôt de la partie IV sur les dividendes du paragraphe 138(6).
 - 2 Si l'année d'imposition de la société payante **rattachée** se termine après la date d'exigibilité du solde de la société (deux ou trois mois, selon le cas), estimez le remboursement au titre de dividendes de la société payante lorsque vous calculez l'impôt de la partie IV à payer de la société.
 - 3 Pour les dividendes déterminés reçus de sociétés **rattachées**, l'impôt de la partie IV est égal à la colonne I divisée par la colonne H multipliée par la colonne G.
 - 4 Pour les dividendes imposables reçus de sociétés **rattachées**, l'impôt de la partie IV est égal à la colonne I divisée par la colonne H multipliée par la colonne F.
 - 5 Aux fins du calcul de votre impôt en main remboursable au titre de dividendes déterminés (IMRDD), l'impôt de la partie IV sur les dividendes imposables reçus de sociétés **rattachées** (dont l'année d'imposition commence après 2018) est égal à la somme de l'impôt de la partie IV sur les dividendes déterminés et sur les dividendes non déterminés reçus de sociétés rattachées, dans la mesure où ces dividendes ont entraîné un remboursement au titre de dividendes à ces sociétés à partir de leur IMRDD.
- L'impôt de la partie IV avant déductions sur les dividendes imposables reçus de sociétés **rattachées** aux fins de la colonne L est la somme de (i) et de (ii), où
- (i) L'impôt de la partie IV sur les dividendes déterminés reçus de sociétés **rattachées** est égal au montant CC de la société payante **rattachée** (à la page 7 de la déclaration T2) divisé par la ligne 465 de la société payante **rattachée**, multiplié par la colonne G; et
 - (ii) L'impôt de la partie IV sur les dividendes non déterminés reçus de sociétés **rattachées** est égal au montant II de la société payante **rattachée** (à la page 7 de la déclaration T2) divisé par la ligne 470 de la société payante **rattachée**, multiplié par la différence entre les colonnes F et G.

- Section 2 – Calcul de l'impôt de la partie IV à payer

Impôt de la partie IV sur les dividendes reçus avant déductions (montant 1H, section 1)	2A	
Impôt de la partie IV.1 à payer sur les dividendes assujettis à l'impôt de la partie IV (montant de la ligne 360 de l'annexe 43)	320	
Total partiel (montant 2A moins ligne 320)	►	2B
Perte autre qu'une perte en capital de l'année courante demandée pour réduire l'impôt de la partie IV	330	
Pertes autres que les pertes en capital d'années précédentes demandées pour réduire l'impôt de la partie IV	335	
Perte agricole de l'année courante demandée pour réduire l'impôt de la partie IV	340	
Pertes agricoles d'années précédentes demandées pour réduire l'impôt de la partie IV	345	
Total des pertes déduites de l'impôt de la partie IV (total des lignes 330 à 345)	2C	
Montant 2C multiplié par 38 1 / 3 %	2D	
Impôt de la partie IV à payer (montant 2B moins montant 2D, si négatif, inscrivez « 0 »)	360	
(inscrivez ce montant à la ligne 712 de la déclaration T2)		
Si votre année d'imposition commence après 2018 , remplissez cette partie pour déterminer le montant requis de l'impôt de la partie IV à payer afin de calculer l'impôt en main remboursable au titre de dividendes déterminés (IMRDD) à la fin de l'année d'imposition.		
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposables reçus de sociétés rattachées avant déductions (total de la colonne L, section 1)	2E	
Montant 4A de l'annexe 43	2F	
Impôt de la partie IV à payer sur les dividendes imposables reçus de sociétés rattachées (montant 2E moins montant 2F, si négatif, inscrivez « 0 »)	2G	
(Inscrivez ce montant à la ligne C de la page 7 sur la déclaration T2)		
Impôt de la partie IV sur les dividendes déterminés reçus de sociétés autres que des sociétés rattachées (montant 1J, section 1)	2H	
Montant 4C de l'annexe 43	2I	
Impôt de la partie IV à payer sur les dividendes déterminés reçus de sociétés autres que des sociétés rattachées (montant 2H moins montant 2I, si négatif, inscrivez « 0 »)	2J	
(Inscrivez ce montant à la ligne D de la page 7 sur la déclaration T2)		

- Section 3 – Dividendes imposables versés dans l'année d'imposition qui donnent droit à un remboursement au titre de dividendes

Si votre société a une fin d'année d'imposition différente de celle de la société bénéficiaire à laquelle vous êtes rattachée, votre société pourrait avoir versé des dividendes dans plus d'une année d'imposition de la société bénéficiaire. Si c'est le cas, utilisez une ligne distincte pour fournir les renseignements selon chaque année d'imposition de la société bénéficiaire.

M	N	O	P	Q
Nom de la société bénéficiaire à laquelle vous êtes rattachée	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition de la société bénéficiaire au cours de laquelle les dividendes de la colonne P ont été reçus AAAAMMMJJ	Dividendes imposables versés à des sociétés bénéficiaires auxquelles vous êtes rattachées	Dividendes déterminés inclus dans la colonne P
400	410	420	430	440
1 GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.	82307 0891 RC0001	2023-12-31	423 180	
2				
			423 180 (Total de la colonne P)	440 (Total de la colonne Q)

- Section 3 – Dividendes imposables versés dans l'année d'imposition qui donnent droit à un remboursement au titre de dividendes (suite)

Total des dividendes imposables versés dans l'année d'imposition à d'autres que des sociétés rattachées	450	
Dividendes déterminés inclus dans la ligne 450	455	
Total des dividendes imposables versés dans l'année d'imposition qui donnent droit à un remboursement au titre de dividendes (total de la colonne P plus la ligne 450)	460	423 180
Total des dividendes déterminés versés dans l'année d'imposition (total de la colonne Q plus la ligne 455)	465	
Total des dividendes imposables versés dans l'année d'imposition (autres que des dividendes déterminés) (ligne 460 moins ligne 465)	470	423 180
Remplissez cette partie pour déterminer les montants suivants afin de calculer le remboursement au titre de dividendes.		
Ligne 465 multipliée par 38 1 / 3 %		3A
(Inscrivez ce montant à la ligne AA de la page 7 sur la déclaration T2)		
Ligne 470 multipliée par 38 1 / 3 %		162 219 3B
(Inscrivez ce montant à la ligne DD de la page 7 sur la déclaration T2)		

Section 4 – Total des dividendes versés dans l'année d'imposition

Remplissez cette section **si** le total des dividendes imposables versés dans l'année d'imposition qui donnent droit à un remboursement au titre de dividendes (ligne 460 ci-dessus) diffère du total des dividendes versés dans l'année d'imposition.

Total des dividendes imposables versés dans l'année d'imposition pour un remboursement au titre de dividendes (ci-dessus)	423 180
Autres dividendes versés dans l'année d'imposition (Total de 510 à 540)	
Total des dividendes versés dans l'année d'imposition	500 423 180
Dividendes versés du compte de dividendes en capital	510
Dividendes sur les gains en capital	520
Dividendes versés sur des actions tels que décrits au paragraphe 129(1.2)	530
Dividendes imposables versés à une société détenant le contrôle qui était en faillite durant l'année	540
Total partiel (total des lignes 510 à 540)	► 4A
Total des dividendes imposables versés dans l'année d'imposition qui donnent droit à un remboursement au titre de dividendes (ligne 500 moins le montant 4A)	423 180 4B



Continuité et application des pertes de la société

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.	85402 3363 RC0001	2023-12-31

- Utilisez ce formulaire pour déterminer la continuité et l'application des pertes disponibles; pour déterminer les pertes autres qu'en capital, les pertes agricoles, les pertes agricoles restreintes et les pertes comme commanditaire de l'année courante; pour déterminer le montant de perte agricole restreinte et de perte comme commanditaire qui peut être utilisé dans une année; et pour demander un report aux années précédentes.
- Une société a le choix de déduire ou non une perte disponible du revenu d'une année d'imposition. Elle peut déduire les pertes dans n'importe quel ordre. Cependant, pour chaque genre de perte, déduisez la plus ancienne en premier.
- Selon le paragraphe 111(4) de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale, s'il y a eu une acquisition de contrôle, aucune perte en capital subie dans une année d'imposition se terminant avant ce moment n'est déductible dans le calcul du revenu imposable pour une année d'imposition se terminant après ce moment. De plus, aucune perte en capital subie dans une année d'imposition se terminant après ce moment n'est déductible dans le calcul du revenu imposable pour une année d'imposition se terminant avant ce moment.
- Lorsqu'il y a eu acquisition de contrôle, le paragraphe 111(5) prévoit un traitement semblable pour les pertes autres qu'en capital et les pertes agricoles, sauf dans les cas énoncés aux alinéas 111(5)a) et b).
- Pour obtenir d'autres renseignements sur ces pertes, consultez le guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.
- Joignez cette annexe dûment remplie à la déclaration T2 ou envoyez-la séparément au centre fiscal où votre déclaration doit être produite.
- Les renvois législatifs visent la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale.

Section 1 – Pertes autres qu'en capital

Calcul de la perte autre qu'en capital de l'année courante

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu	492 181	1A
Pertes en capital nettes déduites dans l'année (inscrivez-les comme montant positif)	1B	
Dividendes imposables déductibles selon l'article 112 ou le paragraphe 113(1) ou 138(6)	1C	
Montant de l'impôt de la partie VI.1 déductible selon l'alinéa 110(1)k)	1D	
Actions de prospecteur ou de commanditaire en prospection déductibles – Alinéa 110(1)d.2)	1E	
Déduction de l'employeur pour les titres non admissibles – Alinéa 110(1)e)	1F	
Total partiel (total des montants 1B à 1F) ►	1G	
Total partiel (montant 1A moins montant 1G; si positif, inscrivez « 0 »)	1H	

Article 110.5 ou sous-alinéa 115(1)a)(vii) – Ajout concernant la déduction pour impôt étranger	1I
	Total partiel (montant 1H moins montant 1I)	1J

Perte agricole de l'année courante (le moins élevé des deux montants suivants : la perte nette provenant de l'agriculture ou de la pêche incluse dans le revenu ou la perte autre qu'une perte en capital, avant la déduction de la perte agricole) 1K

Perte autre qu'en capital de l'année courante (montant 1J plus montant 1K; si positif, inscrivez « 0 ») 1L
Si le montant 1L est négatif, inscrivez-le à la ligne 110 comme montant positif.

Continuité des pertes autres qu'en capital et demande de report rétrospectif

Perte autre qu'en capital à la fin de l'année d'imposition précédente	1M
Perte autre qu'en capital expirée (remarque 1)	100
Pertes autres qu'en capital – Solde du début de l'année d'imposition (montant 1M moins ligne 100)	102
Pertes autres qu'en capital transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale (remarque 2)	105
Perte autre qu'en capital de l'année courante (montant 1L)	110
Total partiel (ligne 105 plus ligne 110) ►	1N
	Total partiel (ligne 102 plus montant 1N)	1O

Remarque 1 : Une perte autre qu'en capital expire après **20 années d'imposition** et une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise devient une perte en capital nette après **10 années d'imposition**.

Remarque 2 : La filiale est définie dans le paragraphe 88(1) comme une société canadienne imposable dont 90 % ou plus de chaque classe d'actions émises sont détenues par sa société mère et les autres actions sont détenues par des personnes qui n'ont aucun lien de dépendance avec la société mère.

- Section 1 – Pertes autres qu'en capital (suite) —

Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle) **150**
 Article 80 – Rajustements pour montants remis **140**
 Rajustements au titre d'une remise de taxe sur le combustible, selon le paragraphe 111(10)
 Montant des pertes autres qu'en capital des années précédentes utilisé durant l'année courante **130**

Inscrivez la ligne 130 à la ligne 331 de la déclaration T2.

Montant de la perte autre qu'en capital de l'année courante et des années précédentes utilisé durant l'année courante pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV (**remarque 3**) **135**

Total partiel (total des lignes 150, 140, 130 et 135) ► 1P

Montant des pertes autres qu'en capital avant toute demande de report aux années précédentes (montant 1O moins montant 1P) 1Q

Demande de report des pertes autres qu'en capital à des années précédentes :

Première année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable **901**
 Deuxième année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable **902**
 Troisième année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable **903**
 Première année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV **911**
 Deuxième année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV **912**
 Troisième année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV **913**

Total des demandes de report de pertes autre qu'en capital à des années précédentes (total des lignes 901 à 913) ► 1R

Solde de fermeture des pertes autres qu'en capital pouvant être reporté aux années suivantes (montant 1Q moins montant 1R) **180**

Remarque 3 : Le montant de la ligne 135 est égal au total des lignes 330 et 335 de l'annexe 3, Dividendes reçus, dividendes imposables versés et calcul de l'impôt de la partie IV.

Section 2 – Pertes en capital —**Continuité des pertes en capital et demande de report rétrospectif**

Pertes en capital à la fin de l'année d'imposition précédente **200** 80 520
 Pertes en capital transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale **205**
 Total partiel (ligne 200 plus ligne 205) **80 520** ► 80 520 2A

Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle) **250**
 Article 80 – Rajustements pour montants remis **240**
 Total partiel (ligne 250 plus ligne 240) ► 2B
 Total partiel (montant 2A moins montant 2B) **80 520** 2C

Perte en capital de l'année courante (selon le calcul de l'annexe 6, Résumé des dispositions des immobilisations) **210**
 Pertes autres qu'en capital inutilisées de la 11^e année d'imposition précédente (**remarque 4**) 2D
 Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise (PDTPE) qui ont expiré en tant que pertes autres qu'en capital à la fin de l'année d'imposition précédente (**remarque 5**) 2E
 Inscrivez le moins élevé des montants 2D ou 2E **215**
 PDTPE expirées en tant que pertes autres qu'en capital : ligne 215 multipliée par 2,000000 **220**
 Total partiel (montant 2C plus ligne 210 plus ligne 220) **80 520** 2F

Remarque

Dans le cas d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale, faites un calcul distinct de la PDTPE expirée en tant que perte autre qu'en capital pour chaque société remplacée ou filiale. Additionnez tous ces montants et inscrivez le total à la ligne 220.

Remarque 4 : Déterminez le montant de la perte autre qu'en capital de la **11e année d'imposition précédente** et inscrivez la partie de cette perte autre qu'en capital qui n'a pas été utilisée au cours des **11 années précédentes**.

Remarque 5 : Inscrivez le montant de la PDTPE de la **11e année d'imposition précédente**. Inscrivez le montant total au montant 2E.

- Section 2 – Pertes en capital (suite) —————

Montant des pertes en capital des années précédentes déduit du gain en capital net de l'année courante (remarque 6)	225	
Montant des pertes en capital pouvant être reporté aux années précédentes (montant 2F moins ligne 225)		80 520 2G
Demande de report des pertes en capital à des années précédentes (remarque 7) :		
Gains en capital (100 %)		Montant reporté (100 %)
Première année d'imposition précédente	951	
Deuxième année d'imposition précédente	952	
Troisième année d'imposition précédente	953	
Total partiel (total des lignes 951 à 953) ►		2H
Solde de fermeture des pertes en capital pouvant être reporté aux années suivantes (montant 2G moins montant 2H) (remarque 8)	280	80 520

Remarque 6 : Pour calculer les pertes en capital nettes utilisées pour réduire le gain en capital imposable inclus dans le revenu net (perte nette) pour l'année d'imposition courante, inscrivez le montant de la ligne 225 **divisé** par 2 à la ligne 332 de la déclaration T2.

Remarque 7 : Inscrivez aux lignes 225, 951, 952 ou 953, selon le cas, le montant réel de la perte. Lors du report de la perte, **divisez** ce montant par 2, qui représente le taux d'inclusion de 50 %.

Remarque 8 : Les pertes en capital peuvent être reporté indéfiniment à des années futures.

- Section 3 – Pertes agricoles —————**Continuité des pertes agricoles et demande de report rétrospectif**

Pertes agricoles à la fin de l'année d'imposition précédente		3A
Perte agricole expirée (remarque 9)	300	
Pertes agricoles – Solde du début de l'année d'imposition (montant 3A moins ligne 300)	302	►
Pertes agricoles transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	305	
Perte agricole de l'année courante (montant 1K de la section 1)	310	►
Total partiel (ligne 305 plus ligne 310) ►		3B
Total partiel (ligne 302 plus montant 3B) ►		3C
Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle)	350	
Article 80 – Rajustements pour montants remis	340	
Pertes agricoles des années précédentes appliquées à l'année courante	330	
Inscrivez la ligne 330 à la ligne 334 de la déclaration T2.		
Montant de la perte agricole de l'année courante et des années précédentes utilisé durant l'année courante pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV (remarque 10)	335	►
Total partiel (total des lignes 350, 340, 330 et 335) ►		3D
Montant des pertes agricoles pouvant être reporté aux années précédentes (montant 3C moins montant 3D) ►		3E

Demande de report des pertes agricoles à des années précédentes :

Première année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	921	
Deuxième année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	922	
Troisième année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	923	
Première année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	931	
Deuxième année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	932	
Troisième année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	933	
Total partiel (total des lignes 921 à 923) ►		3F

Solde de fermeture des pertes agricoles pouvant être reporté aux années suivantes (montant 3E moins montant 3F) **380**

Remarque 9 : Une perte agricole expire après **20 années d'imposition**.

Remarque 10 : La ligne 335 est égale au total des lignes 340 et 345 de l'annexe 3.

Section 4 – Pertes agricoles restreintes

Perte agricole restreinte de l'année courante

Total des pertes pour l'année d'une entreprise agricole **485**
(ligne 485 - 2 500\$) divisé par 2 **4A**
Le montant le moins élevé entre le montant 4A ou 15 000 \$ **4B**
2 500 **4C**
Total partiel (montant 4B plus montant 4C) **2 500** **4D**
Perte agricole restreinte de l'année courante (ligne 485 moins montant 4D) **4E**

Continuité des pertes agricoles restreintes et demande de report rétrospectif

Pertes agricoles restreintes à la fin de l'année d'imposition précédente **4F**
Perte agricole restreinte expirée (**remarque 11**) **400**
Pertes agricoles restreintes – Solde du début de l'année d'imposition (montant 4F moins ligne 400) **402**
Pertes agricoles restreintes transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale **405**
Perte agricole restreinte de l'année courante (montant 4E) **410**
Inscrivez la ligne 410 à la ligne 233 de l'annexe 1, Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu.
Total partiel (ligne 405 plus ligne 410) **4G**
Total partiel (ligne 402 plus montant 4G) **4H**

Pertes agricoles restreintes des années précédentes appliquées au revenu agricole **430**
Inscrivez la ligne 430 à la ligne 333 de la déclaration T2.
Article 80 – Rajustements pour montants remis **440**
Autres rajustements **450**
Total partiel (total des lignes 430 à 450) **4I**
Montant des pertes agricoles restreintes pouvant être reporté aux années précédentes (montant 4H moins montant 4I) **4J**

Demande de report des pertes agricoles restreintes à des années précédentes comme suit :

Première année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole **941**
Deuxième année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole **942**
Troisième année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole **943**
Total partiel (total des lignes 941 à 943) **4K**
Solde de fermeture des pertes agricoles restreintes pouvant être reporté aux années suivantes (montant 4J moins montant 4K) **480**

Remarque

Le total des pertes découlant d'entreprises agricoles est calculé sans les dépenses engagées pour la recherche scientifique.

Remarque 11 : Une perte agricole restreinte expire après **20 années d'imposition**.

- Section 5 – Pertes sur des biens meubles déterminés**Continuité des pertes sur des biens meubles déterminés et demande de report rétrospectif**

Pertes sur des biens meubles déterminés à la fin de l'année d'imposition précédente 5A
 Perte sur des biens meubles déterminés expirée (**remarque 12**) **500**
 Pertes sur des biens meubles déterminés – Solde du début de l'année d'imposition
 (montant 5A moins ligne 500) **502** ►
 Perte sur des biens meubles déterminés de l'année courante (selon l'annexe 6) **510**
 Total partiel (ligne 502 plus ligne 510) 5B

Montant des pertes sur les biens meubles déterminés des années d'imposition précédentes
 déduit des gains réalisés sur des biens meubles déterminés **530**
 Inscrivez la ligne 530 à la ligne 655 de l'annexe 6.
 Autres rajustements **550** ►
 Total partiel (ligne 530 plus ligne 550) 5C
 Montant des pertes sur des biens meubles déterminés disponibles que vous
 pourrez reporter aux années précédentes (montant 5B moins montant 5C) 5D

Demande de report des pertes sur des biens meubles déterminés à des années précédentes :

Première année d'imposition précédente pour réduire les gains réalisés sur
 des biens meubles déterminés **961**
 Deuxième année d'imposition précédente pour réduire les gains réalisés sur
 des biens meubles déterminés **962**
 Troisième année d'imposition précédente pour réduire les gains réalisés sur
 des biens meubles déterminés **963**
 Total partiel (total des lignes 961 à 963) ► 5E
 Pertes sur des biens meubles déterminés que vous pourrez reporter aux années suivantes (montant 5D moins montant 5E) **580**

Remarque 12 : Une perte sur des biens meubles déterminés expire après **7 années d'imposition**.

Section 7 – Pertes comme commanditaire**Pertes comme commanditaire de l'année courante**

1	2	3	4	5	6	7
Numéro de compte de la société de personnes	Fin de l'année d'imposition AAAA/MM/JJ	Part de la société dans la perte comme commanditaire	Fraction à risques de la société	Total des parts de la société du crédit d'impôt à l'investissement, des pertes agricoles et des frais relatifs à des ressources de la société de personnes	Colonne 4 moins colonne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Pertes comme commanditaire de l'année courante (colonne 3 moins colonne 6)
600	602	604	606	608		620

1.

Total (inscrivez ce montant à la ligne 222 de l'annexe 1)**Pertes comme commanditaire d'années d'imposition précédentes qui peuvent être utilisées dans l'année courante**

1	2	3	4	5	6	7
Numéro de compte de la société de personnes	Fin de l'année d'imposition AAAA/MM/JJ	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente et montants transférés lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	Fraction à risques de la société	Total des parts de la société du crédit d'impôt à l'investissement, des pertes de biens ou d'entreprises et des frais relatifs à des ressources de la société de personnes	Colonne 4 moins colonne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Pertes comme commanditaire qui peuvent être utilisées dans l'année (le moins élevé des montants des colonnes 3 et 6)
630	632	634	636	638		650

1.

Continuité des pertes comme commanditaire qui peuvent être reportées à des années d'imposition suivantes

1	2	3	4	5	6
Numéro de compte de la société de personnes	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente	Pertes comme commanditaire transférées dans l'année lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	Pertes comme commanditaire de l'année courante (selon la ligne 620)	Pertes comme commanditaire utilisées dans l'année courante (doivent être égales ou inférieures à celles inscrites à la ligne 650)	Solde de fermeture des pertes comme commanditaire que vous reportez aux années suivantes (colonne 2 plus colonne 3 plus colonne 4 moins colonne 5)
660	662	664	670	675	680

1.

Total (inscrivez ce montant à la ligne 335 de la déclaration T2)**Remarque**

Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, continuez sur une autre annexe.

Section 8 – Choix selon l'alinéa 88(1.1)f)Si vous faites un choix selon l'alinéa 88(1.1)f), cochez la case **190** oui

Après la liquidation d'une filiale, si le choix est effectué, la perte autre qu'une perte en capital, la perte agricole restreinte, la perte agricole ou la perte comme commanditaire subie par la filiale, qui, autrement, deviendrait la perte de la société mère pour une année d'imposition donnée commençant après le début de la liquidation, sera considérée comme la perte de la société mère pour son année d'imposition précédente et non pour l'année donnée.

Remarque

Ce dernier s'applique uniquement pour les liquidations selon le paragraphe 88(1) qui sont déclarées sur l'annexe 24, Sociétés nouvellement constituées, sociétés fusionnées ou sociétés mères qui liquident une filiale.

Déduction pour amortissement (DPA)

Nom de la société CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.	Numéro d'entreprise 85402 3363 RC0001	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour 2023-12-31
---	--	--

Pour plus de renseignements, voir la rubrique intitulée « Déduction pour amortissement » dans le Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

La société fait-elle un choix selon le Règlement 1101(5q)? **101** Oui Non

Section 1 – Convention entre les personnes ou sociétés de personnes admissibles (PSPA)

Êtes-vous associé durant l'année d'imposition avec une ou plusieurs PSPA avec lesquelles vous avez conclu une convention selon le paragraphe 1104(3.3) du Règlement? **105** Oui Non

Si vous avez répondu **oui**, remplissez la section 1. Sinon, passez à la section 2.

Inscrivez le pourcentage attribué à chaque PSPA associée (y compris votre société) tel que déterminé dans la convention.

Ce pourcentage sera utilisé pour répartir le plafond de passation en charges immédiate. La somme des pourcentages attribués selon la convention ne devrait pas dépasser 100 %. Si le total dépasse 100 %, le groupe associé a un plafond de passation en charge immédiate de zéro. Pour plus d'information au sujet du plafond de passation en charges immédiate, voir la note 12 dans la section 2.

1 Nom de la PSPA	2 Numéro d'identification Voir note 1	3 Pourcentage attribué selon la convention
110	115	120
1. CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.	854023363RC0001	100,000
2. GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.	823070891RC0001	
	Total	100,000

Plafond de passation en charges immédiate attribué à la société (voir note 2) **125** 1 500 000

Note 1 : Le numéro d'identification est le numéro d'assurance sociale, le numéro d'entreprise ou le numéro de compte de la société de personnes de la PSPA.

Note 2 : Multipliez 1,5 million par le pourcentage attribué à votre société dans la colonne 3. Si le total de la colonne 3 dépasse 100 %, inscrivez 0.

Section 2 – Calcul de la DPA

1 Numéro de caté- gorie Voir note 3	Description	2 Fraction non amortie du coût en capital (FNACC) au début de l'année 200	3 Coût des acquisitions dans l'année (le nouveau bien doit être prêt à être mis en service) 201	4 Coût des acquisitions inclus dans la colonne 3 qui sont des biens relatifs à la passation en charges immédiate désignés (BPCID) 203	5 Rajustments et transferts Voir note 6 205	6 Montant de la colonne 5 qui est l'aide reçue ou recevable au cours de l'année pour un bien, après sa disposition 207	7 Montant de la colonne 5 qui est remboursé au cours de l'année pour un bien, après sa disposition 208	8 Produit de disposition Voir note 9 207	
1. 8	ÉQUIPEMENT MÉDICAL	18 914						0	
2. 45	ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	1						0	
3. 1	BÂTISSE							0	
4. 12	LOGICIEL							0	
5. 50		32						0	
6. 14.1		3 445						0	
Totaux		22 392							
1 Numéro de caté- gorie	Description	9 Produit de disposition des BPCID (inscrivez le montant de la colonne 8 qui se rapporte aux BPCID déclarés dans la colonne 4)	10 FNACC (colonne 2 plus colonne 3 plus ou moins colonne 5 moins colonne 8) 234	11 FNACC des BPCID (inscrivez le montant de la FNACC qui se rapporte aux BPCID déclarés dans la colonne 4) 236	12 Passation en charges immédiate Voir note 12 238	13 Coût des acquisitions pour le reste de la catégorie (colonne 3 moins colonne 12) 225	14 Coût des acquisitions inclus dans la colonne 13 qui sont des biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré (BIIA) ou des biens compris dans les catégories 54 à 56 Voir note 13	15 FNACC restante (colonne 10 moins colonne 12) (si négatif, inscrivez « 0 ») 22 392	16 Produit de disposition disponible pour réduire la FNACC des BIIA et des biens compris dans les catégories 54 à 56 (colonne 8 plus colonne 6 moins colonne 13 plus colonne 14 moins colonne 7) (si négatif, inscrivez « 0 ») Voir note 14
1. 8	ÉQUIPEMENT MÉDICAL		18 914				18 914		
2. 45	ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE		1				1		
3. 1	BÂTISSE								
4. 12	LOGICIEL								
5. 50		32					32		
6. 14.1		3 445					3 445		
Totaux		22 392					22 392		

– Section 2 – Calcul de la DPA (suite)

1 Numéro de caté- gorie	Description	17 Coût net en capital des ajouts de BIIA et de biens compris dans les catégories 54 à 56 acquis durant l'année (colonne 14 moins colonne 16) (si négatif, inscrivez « 0 »)	18 Rajustement de la FNACC pour les BIIA et les biens compris dans les catégories 54 à 56 acquis durant l'année (colonne 17 multiplié par le facteur approprié)	19 Rajustement de la FNACC pour les biens acquis durant l'année autres que les BIIA et les biens compris dans les catégories 54 à 56 (0.5 multiplié par le résultat de la colonne 13 moins colonne 14 moins colonne 6 plus colonne 7 moins colonne 8) (si négatif, inscrivez « 0 »)	20 Taux de la DPA %	21 Récupération de la DPA Voir note 18	22 Perte finale Voir note 19	23 DPA (pour la méthode de l'amortissement dégressif, le résultat de la colonne 15 plus colonne 18 moins colonne 19, multiplié par colonne 20, ou un montant inférieur, plus colonne 12) Voir note 20	24 FNACC à la fin de l'année (colonne 10 moins colonne 23)
1.	8 ÉQUIPEMENT MÉDICAL				20	0	0	3 783	15 131
2.	45 ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE				45	0	0		1
3.	1 BÂTISSE				4	0	0		
4.	12 LOGICIEL				100	0	0		
5.	50				55	0	0	18	14
6.	14.1				5	0	0	172	3 273
	Totaux							3 973	18 419

Inscrire le total de la colonne 21 à la ligne 107 de l'annexe 1

Inscrire le total de la colonne 22 à la ligne 404 de l'annexe 1

Inscrire le total de la colonne 22 à la ligne 401 de l'annexe 1

Note 3 : Si aucun numéro de catégorie n'a été prévu à l'annexe II du Règlement de l'impôt sur le revenu pour une catégorie de biens donnée, utilisez le paragraphe prévu à l'article 1101 du Règlement.

Note 4 : Incluez tous les biens acquis dans les années précédentes qui sont maintenant prêts à être mis en service, après en avoir déduit toute aide reçue ou en droit d'être reçue dans l'année d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'une autre autorité publique, ou la réduction du coût en capital après application de l'article 80. Ces biens auraient auparavant dû être exclus de la colonne 3. Inscrivez séparément toutes les acquisitions de biens dans une catégorie qui ne sont pas assujetties à la règle de 50 %. Consultez le Fölio de l'impôt sur le revenu S3-F4-C1, Exposé général sur la déduction pour amortissement, pour les exceptions à la règle de 50 %. N'incluez aucun montant dans la colonne 3 à l'égard d'un bien inclus dans la colonne 5 (voir note 6).

Note 5 : Un BPCID inclus dans la colonne 4 est un bien acquis après le 18 avril 2021, par une société qui était une société privée sous contrôle canadien (SPCC) tout au long de l'année, qui est devenu prêt à être mis en service durant l'année d'imposition (avant 2024) et a été désigné comme tel au plus tard 12 mois après la date d'échéance de production pour l'année d'imposition à laquelle la désignation se rapporte. Les BPCID incluent les immobilisations assujetties aux règles de la DPA, si certaines conditions sont remplies, sauf les biens compris dans les catégories 1 à 6, 14.1, 17, 47, 49 et 51. Un bien peut seulement se qualifier comme BPCID dans l'année au cours de laquelle il devient prêt à être mis en service. Consultez le paragraphe 1104(3.1) du Règlement pour plus d'information.

Note 6 : Inscrivez dans la colonne 5, « Rajustements et transferts », les montants qui font augmenter ou diminuer la FNACC (colonne 10). Les éléments qui font augmenter la FNACC incluent les montants transférés aux termes de l'article 85 ou transférés au moment de la fusion ou de la liquidation d'une filiale. Les éléments qui font diminuer la FNACC incluent l'aide reçue ou recevable au cours de l'année pour un bien, après sa disposition, dans la mesure où l'aide aurait réduit le coût en capital du bien en application de l'alinéa 13(7.1)f). (Mettez entre parenthèses les montants qui font diminuer la FNACC). Consultez le Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés, pour d'autres exemples de rajustements et de transferts à inclure dans la colonne 5.

Incluez aussi le bien acquis dans le cadre d'une opération avec lien de dépendance (effectuée autrement qu'en vertu d'un droit visé à l'alinéa 251(5)b) de la Loi) si le bien était un bien amortissable acquis par le cédant au moins 364 jours avant la fin de votre année d'imposition et qui était détenu de façon continue par le cédant jusqu'à ce que vous l'avez acquis.

Note 7 : Incluez tous les montants d'aide que vous avez reçus (ou aviez droit de recevoir) après la disposition d'un bien amortissable qui auraient réduit le coût en capital du bien en application de l'alinéa 13(7.1)f) si reçus avant la disposition.

- Section 2 – Calcul de la DPA (suite) —

Note 8 : Incluez tous les montants que vous avez remboursés au cours de l'année en vertu d'une obligation quelconque, après la disposition d'un bien correspondant, de

- l'aide qui aurait autrement été ajoutée au coût en capital du bien en application de l'alinéa 13(7.1)d);
- un paiement incitatif, une aide, ou toute autre somme visée par l'alinéa 12(1)x) que vous avez reçue et qui aurait autrement été ajoutée au coût en capital du bien en application de l'alinéa 13(7.4)b).

Incluez aussi la fraction non amortie du coût en capital de chaque bien d'une catégorie prescrite acquis dans le cadre d'une réorganisation de société décrite à l'alinéa 55(3)b) de la Loi (aussi connue sous le nom de « réorganisation papillon ») ou le bien acquis dans le cadre d'une opération avec lien de dépendance (effectuée autrement qu'en vertu d'un droit visé à l'alinéa 251(5)b) de la Loi) si le bien était un bien amortissable acquis par le cédant moins de 364 jours avant la fin de votre année d'imposition et qui était détenu de façon continue par le cédant jusqu'à ce que vous l'ayez acquis.

Note 9 : Pour chaque bien disposé durant l'année, déduisez du produit de disposition les dépenses qui ont été engagées ou effectuées en vue de la disposition. Le montant calculé à l'égard d'un bien ne peut pas dépasser son coût en capital sauf pour un avoir forestier tel que défini au paragraphe 13(21).

Si le coût d'une voiture de tourisme zéro émission (ou une voiture de tourisme qui était, à un moment donné, un BPCID) dépasse le montant prescrit et qu'elle fait l'objet d'une disposition à une personne ou à une société de personnes avec laquelle vous n'avez aucun lien de dépendance, le produit de disposition sera rajusté selon un facteur équivalent à la limite du coût en capital en proportion du coût réel de la voiture. Le coût réel de la voiture sera rajusté en fonction de tout paiement ou remboursement d'aide gouvernementale.

Note 10 : Si le montant dans la colonne 5 (tel qu'indiqué entre les parenthèses) réduit la fraction non amortie du coût en capital, vous devez le soustraire aux fins de calcul. Sinon, ajoutez le montant dans la colonne 5 aux fins de calcul.

Note 11 : Le montant à inscrire dans la colonne 11 ne doit pas dépasser le montant de la colonne 10. Si c'est le cas, inscrivez dans la colonne 11 le montant de la colonne 10. Si le montant déterminé dans la colonne 10 est zéro ou un montant négatif, inscrivez zéro. Les seuls montants engagés avant le 19 avril 2021 à être inclus dans cette colonne sont certains achats de biens en inventaire effectués auprès de personnes ou de sociétés de personnes sans lien de dépendance, lorsque les conditions contenues aux alinéas 1100(0.3)a) à c) sont remplies.

Note 12 : La passation en charges immédiate s'applique aux BPCID déclarés dans la colonne 11. Le total de la passation en charges immédiate pour l'année d'imposition (total de la colonne 12) ne doit pas dépasser le moins élevé des montants suivants :

1. le plafond de passation en charges immédiate : il est égal à l'un des cinq montants suivants, selon le cas :

- 1 500 000 \$ si vous n'êtes associé à aucune autre PSPA durant l'année d'imposition;
- le montant de la ligne 125, si vous êtes associé à une ou plusieurs PSPA durant l'année d'imposition;
- nul, si le total des pourcentages attribués dans la section 1 dépasse 100 % ou si vous êtes associé à une ou plusieurs PSPA durant l'année d'imposition et n'avez pas produit une convention comme requis selon le paragraphe 1104 (3.3) du Règlement;
- le montant déterminé selon le paragraphe 1104(3.5) du Règlement pour une deuxième année d'imposition ou les années d'imposition subséquentes se terminant dans une année civile, si vous avez deux années d'imposition ou plus se terminant dans l'année civile au cours de laquelle vous êtes associé à une autre PSPA qui a une année d'imposition se terminant dans cette année civile;
- tout montant attribué par le ministre selon le paragraphe 1104(3.4) du Règlement.

Le plafond de passation en charges immédiate doit être calculé au prorata si votre année d'imposition compte moins de 365 jours. Vous ne pouvez reporter aucun montant inutilisé du plafond de passation en charges immédiate.

2. la FNACC des BPCID : total de la colonne 11

Vous devez maintenir votre statut de SPCC tout au long de l'année d'imposition pertinente afin de prétendre à la passation en charges immédiate.

Note 13 : Un BIIA est un bien (autre qu'un bien compris dans les catégories 54 à 56) que vous avez acquis après le 20 novembre 2018 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028.

Les catégories 54 et 55 incluent un bien qui est un véhicule zéro émission que vous avez acquis après le 18 mars 2019 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028.

La catégorie 56 s'applique au matériel et aux véhicules automobiles zéro émission (autres que les véhicules à moteur) admissibles que vous avez acquis après le 1er mars 2020 et qui sont devenus prêts à être mis en service avant 2028.

Consultez le Guide T2 - Déclaration de revenus des sociétés pour plus d'information.

Note 14 : Incluez seulement les éléments des colonnes 6 et 7 qui ne se rapportent pas aux BPCID.

Note 15 : Les facteurs appropriés pour un bien d'une catégorie de l'annexe II, qui est un BIIA ou qui est inclus dans les catégories 54 à 56, et qui est prêt à être mis en service respectivement avant 2024 sont :

- 2 1/3 pour les biens des catégories 43.1, 54 et 56;
- 1 1/2 pour les biens de la catégorie 55;
- 1 pour les biens des catégories 43.2 et 53;
- 0 pour les biens des catégories 12, 13, 14, 15 et 59, ainsi que les navires canadiens qui sont inclus dans l'alinéa 1100(1)v) du Règlement (pour plus d'information, lisez la note 20);
- 0.5 pour tout autre bien qui est un BIIA.

- Section 2 – Calcul de la DPA (suite) —

Note 16 : Le rajustement de la FNACC pour les biens acquis durant l'année (aussi connu comme la règle de la demi-année ou règle de 50 %) ne s'applique pas à certains biens (incluant les BIIA et les biens compris dans les catégories 54 à 56). Incluez seulement les éléments des colonnes 6 et 7 qui ne se rapportent pas aux BPCID.

Pour les règles spéciales et les exceptions, consultez le Folio de l'impôt S3-F4-C1, Exposé général sur la déduction pour amortissement.

Note 17 : Inscrivez un taux seulement si vous utilisez la méthode de l'amortissement dégressif. Pour toute autre méthode (par exemple, la méthode de l'amortissement linéaire, selon laquelle les calculs sont toujours faits à partir du coût d'acquisition), inscrivez S/O. Puis, inscrivez dans la colonne 23 le montant que vous demandez.

Note 18 : Si le montant de la colonne 10 est négatif, vous avez une récupération de la déduction pour amortissement. Le cas échéant, inscrivez le montant négatif de la colonne 10 dans la colonne 21 comme un montant positif. Les règles de la récupération ne s'appliquent pas aux voitures de tourisme de la catégorie 10.1. En revanche, elles s'appliquent à une voiture de tourisme qui était, à un moment donné, un BPCID.

Note 19 : S'il ne reste aucun bien dans une catégorie à la fin d'une année d'imposition et qu'il y a toujours un montant positif dans la colonne 10, vous avez une perte finale. Le cas échéant, inscrivez le montant positif de la colonne 10 à la colonne 22. Les règles de la perte finale ne s'appliquent pas aux :

- voitures de tourisme de la catégorie 10.1;
- biens de la catégorie 14.1, à moins que vous ayez cessé d'exploiter l'entreprise à laquelle cette catégorie se rapporte;
- permis d'une durée limitée, concessions ou brevets de la catégorie 14 si, au moment de l'acquisition, le bien était un ancien bien du cédant ou un bien semblable attribuable au même lieu fixe d'une entreprise et que vous aviez choisi conjointement avec le cédant afin de faire appliquer les règles de remplacement d'un bien, à moins de remplir certaines conditions.

Note 20 : Si l'année d'imposition compte moins de 365 jours, calculez la DPA au prorata, sauf pour certaines catégories. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

Pour les biens de la catégorie 10.1 ayant fait l'objet d'une disposition durant l'année d'imposition, déduisez un maximum de 50 % de la DPA régulière si vous étez propriétaire du bien au début de l'année d'imposition.

Pour les BIIA énumérés ci-dessous, la déduction maximale que vous pouvez demander pour la première année est déterminée de la façon suivante :

- Catégorie 13 : le moindre de 150 % du montant calculé selon l'annexe III du Règlement et la fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année d'imposition (avant toute DPA).
- Catégorie 14 : le moindre de 150 % de l'attribution pour l'année du coût en capital d'un bien réparti sur la durée utile restante du bien (au moment où le coût a été engagé) et la fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année d'imposition (avant toute DPA).
- Catégorie 15 : le moindre de 150 % d'un montant calculé d'après un taux par corde, pied de planche ou mètre cube coupé au cours de l'année d'imposition et la fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année d'imposition (avant toute DPA).
- Navires canadiens décrits à l'alinéa 1100(1)v du Règlement : le moindre de 50 % du coût en capital du bien et la fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année d'imposition (avant toute DPA).
- Catégorie 41.2 : utilisez un taux de 25 %. La déduction supplémentaire selon les alinéas 1100(1)y.2 (pour les biens relatifs à une seule mine) et 1100(1)ya.2 (pour les biens relatifs à plusieurs mines) du Règlement n'est pas admissible à l'incitatif à l'investissement accéléré. La déduction supplémentaire pour les biens se trouvant dans une installation de gaz naturel liquéfié selon l'alinéa 1100(1)yb du Règlement est admissible à l'incitatif à l'investissement accéléré.

Les BIIA s'appliquent aussi aux biens (autres qu'un avoir forestier) qui constituent des concessions forestières ou des droits de coupe de bois, ainsi qu'aux mines de minéraux industriels ou aux droits d'extraire des minéraux d'une mine de minéraux industriels. Pour en savoir plus, consultez les Règlements de l'impôt sur le revenu.

SOCIÉTÉS LIÉES ET SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.	85402 3363 RC0001	2023-12-31

- Cette annexe doit être remplie par une société qui est liée ou associée à au moins une autre société.
- Pour obtenir plus de renseignements, consultez le *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.

Raison sociale	Pays de résidence (autre que le Canada)	Numéro d'entreprise (lisez la remarque 1)	Code de lien (lisez la remarque 2)	Nombre d'actions ordinaires que vous possédez	% des actions ordinaires que vous possédez	Nombre d'actions privilégiées que vous possédez	% des actions privilégiées que vous possédez	Valeur aux livres du capital-actions
100	200	300	400	500	550	600	650	700
1. GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER		82307 0891 RC0001	3					

Remarque 1 : Incrire « PE » si la société n'est pas inscrite ou n'a pas un numéro d'entreprise.

Remarque 2 : Incrire le numéro du code de lien qui s'applique selon l'ordre suivant : 1 - Mère 2 - Filiale 3 - Associée 4 - Liée mais non associée

T2 SCH 9 (11)





Convention entre sociétés privées sous contrôle canadien associées pour l'attribution du plafond des affaires

- Les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) doivent utiliser cette annexe pour identifier toutes les sociétés associées et attribuer un pourcentage du plafond des affaires à chacune d'elles. Ce pourcentage servira à l'attribution du plafond des affaires pour la déduction accordée aux petites entreprises. Les renseignements contenus dans cette annexe serviront aussi à déterminer la date d'échéance pour le paiement du solde d'impôt et à calculer la réduction du plafond des affaires.
- Une SPCC associée qui a plus d'une année d'imposition se terminant dans l'année civile doit produire une convention pour chacune de ces années d'imposition.

Colonne 1 : Inscrivez le nom légal de chacune des sociétés associées du groupe, incluant celles qui sont réputées être associées selon le paragraphe 256(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Colonne 2 : Inscrivez le numéro d'entreprise de chaque société (si la société n'est pas enregistrée, inscrivez « PE »).

Colonne 3 : Inscrivez le code d'association qui s'applique à chaque société :

- 1 – Associée aux fins de l'attribution du plafond des affaires (à moins que le code d'association 5 s'applique)
- 2 – SPCC qui est une **tierce société** selon le paragraphe 256(2) et qui a produit l'annexe 28, Choix de ne pas être une société associée par l'association à une tierce société
- 3 – Autre qu'une SPCC qui est une **tierce société**
- 4 – Associée, autre qu'une SPCC
- 5 – SPCC associée à laquelle le code d'association 1 ne s'applique pas parce qu'une **tierce société** a produit l'annexe 28.

Colonne 4 : Inscrivez le plafond des affaires pour l'année de chacune des sociétés associées du groupe. Inscrivez « 0 » si le code d'association de la société est 2, 3 ou 4 dans la colonne 3 (sauf si la société est une coopérative ou une caisse de crédit admissible à la DAPE et que le code d'association est 4).

Colonne 5 : Indiquez un pourcentage pour l'attribution du plafond des affaires à chacune des sociétés dont le code d'association inscrit dans la colonne 3 est 1. Le total de tous les pourcentages inscrits dans la colonne 5 ne doit pas dépasser 100 %.

Colonne 6 : Inscrivez le plafond des affaires attribué à chacune des sociétés en multipliant le montant de la colonne 4 par le pourcentage inscrit dans la colonne 5. Additionnez tous les plafonds des affaires attribués dans la colonne 6 et inscrivez le total à la ligne A.

Le total indiqué à la ligne A ne doit pas dépasser 500 000 \$.

Attribuer le plafond des affaires

						Année Mois Jour
Date de production (n'inscrivez rien ici)						025
Inscrivez l'année civile à laquelle la convention se rapporte						050
Est-ce qu'il s'agit d'une convention modifiée pour l'année civile ci-dessus pour remplacer une convention déjà produite par une des sociétés associées inscrites ci-dessous?						075 <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
1 Nom des sociétés associées	2 Numéro d'entreprise des sociétés associées	3 Code d'asso- ciation	4 Plafond des affaires pour l'année avant l'attribution \$	5 Pour- centage du plafond des affaires %	6 Plafond des affaires attribué* \$	
100	200	300		350	400	
1 CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.	85402 3363 RC0001	1	500 000	100,0000	500 000	
2 GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.	82307 0891 RC0001	1	500 000			
		Total	100,0000		500 000	A

Réduction du plafond des affaires selon le paragraphe 125(5.1) de la Loi

La réduction du plafond des affaires est calculée dans la section des déductions accordées aux petites entreprises de la déclaration T2. L'un des facteurs utilisé dans le calcul est le « montant accordé aux grandes sociétés » à la ligne 415 de la déclaration T2. Ce montant est calculé à l'aide de la formule suivante : $0,225\% \times (C - 10\,000\,000 \$)$. Un autre facteur est le « revenu de placement total ajusté » des lignes 744 et 745 de l'annexe 7, Revenu de placement total et revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises. Les détails de ces formules et de la variable C sont définis dans le paragraphe 125(5.1) de la Loi.

* Chaque société inscrira à la ligne 410 de la déclaration T2 le montant qui lui est attribué dans la colonne 6. Toutefois, si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, calculez ce montant au prorata en multipliant le montant de la colonne 6 par le nombre de jours dans l'année d'imposition divisé par 365 et inscrivez le résultat à la ligne 410 de la déclaration T2.

Règles spéciales s'appliquant au plafond des affaires

Des règles spéciales s'appliquent, selon le paragraphe 125(5), si une SPCC a plus d'une année d'imposition qui se termine dans la même année civile et si elle est associée dans plus d'une de ces années d'imposition avec une autre SPCC qui a une année d'imposition qui se termine durant cette année civile. Le plafond des affaires pour la deuxième année d'imposition ou l'année d'imposition suivante sera égal au moins élevé des montants suivants : le plafond des affaires déterminé pour la première année d'imposition se terminant dans l'année civile ou le plafond des affaires déterminé pour la deuxième année d'imposition ou l'année d'imposition suivante se terminant dans la même année civile.



Renseignements sur les actionnaires

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin d'année d'imposition Année Mois Jour
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.	85402 3363 RC0001	2023-12-31

- Les sociétés privées doivent remplir cette annexe pour tous les actionnaires qui détiennent 10 % ou plus de ses actions ordinaires et (ou) privilégiées.
- Indiquez un seul numéro (numéro d'entreprise, numéro de compte de société de personnes, numéro d'assurance sociale ou numéro de fiducie) par actionnaire.

Nom de l'actionnaire (après le nom, indiquez entre parenthèses si l'actionnaire est une société, une société de personnes, un particulier ou une fiducie)	Numéro d'entreprise ou numéro de compte de société de personnes (9 chiffres, 2 lettres et 4 chiffres. Si elle n'est pas enregistrée, inscrivez « PE »)	Numéro d'assurance sociale (9 chiffres)	Numéro de fiducie (T suivie de 8 chiffres)	Pourcentage des actions ordinaires	Pourcentage des actions privilégiées
100	200	300	350	400	500
1 CLAUDE GRENIER		504 914 813		100,000	99,999
2 GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.	823070891RC0001				0,001
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					



Calcul du compte de revenu à taux général (CRTG)

Nom de la société CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.	Numéro d'entreprise 85402 3363 RC0001	Fin d'année d'imposition Année Mois Jour 2023-12-31
---	--	---

Au : 2023-12-31

- Si vous êtes une société privée sous contrôle canadien (SPCC) ou une compagnie d'assurance-dépôts (CAD), utilisez cette annexe pour déterminer le compte de revenu à taux général (CRTG).
- Les caisses de crédit **ne sont pas** tenues de remplir cette annexe.
- Les renvois législatifs visent la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu fédéraux.
- Lorsqu'un dividende déterminé a été payé au cours de l'année d'imposition ou s'il y a eu un changement au solde du CRTG, produisez une copie dûment remplie de cette annexe avec votre T2 – Déclaration de revenus des sociétés. N'envoyez pas vos feuilles de calcul avec votre déclaration, mais conservez-les dans vos dossiers au cas où nous souhaiterions les examiner plus tard.
- Le paragraphe 89(1) définit les termes **dividende déterminé, désignation excessive de dividende déterminé, compte de revenu à taux général et compte de revenu à taux réduit**.

Admissibilité aux diverses majorations

Veuillez répondre aux questions suivantes afin de déterminer l'admissibilité de la société aux différentes majorations :

Majoration de 2006

1. Est-ce la première année de la société comprenant le 1^{er} janvier 2006? Oui Non
2. Si non, quelle est la date de fin d'année d'imposition de la première année de la société comprenant une partie quelconque du 1^{er} janvier 2006? Inscrivez la date et passez directement à la question 4 2006-05-18
3. Durant cette première année, la société était-elle une SPCC ou aurait-elle été une SPCC n'eut été du choix du paragraphe 89(11) LIR? Oui Non

Si la réponse à la question 3 est oui, veuillez remplir la section « Majoration du CRTG pour 2006 ».

Changement de genre de société

4. La société était-elle une SPCC au cours de son année précédente? Oui Non
5. Sociétés qui deviennent une SPCC ou une CAD Oui Non

Si la réponse à la question 5 est oui, veuillez remplir la section 4.

Fusion (première année pour laquelle une déclaration est produite après celle-ci)

6. Sociétés issues d'une fusion Oui Non
- Si la réponse à la question 6 est oui, veuillez répondre aux questions 7 et 8 suivantes.**
Si la réponse est non, veuillez passer directement à la question 9.
7. Est-ce que l'une ou plusieurs des sociétés remplacées n'étaient ni une SPCC ni une CAD? Oui Non
- Si la réponse à la question 7 est oui, veuillez remplir la section 4.**
8. Est-ce que l'une ou plusieurs des sociétés remplacées étaient une SPCC ou une CAD au cours de l'année d'imposition qui a pris fin immédiatement avant la fusion? Oui Non
- Si la réponse à la question 8 est oui, veuillez remplir la section 3.**

Liquidation

9. Est-ce que la société a liquidé une filiale au cours de l'année d'imposition précédente? Oui Non
- Si la réponse à la question 9 est oui, veuillez répondre aux questions 10 et 11 suivantes.**
Si la réponse est non, veuillez passer directement à la section 1.
10. Est-ce que la filiale n'était ni une SPCC ni une CAD au cours de sa dernière année d'imposition? Oui Non
- Si la réponse à la question 10 est oui, veuillez remplir la section 4.**
11. Est-ce que la filiale était une SPCC ou une CAD au cours de sa dernière année d'imposition? Oui Non
- Si la réponse à la question 11 est oui, veuillez remplir la section 3.**

Section 1 – Compte de revenu à taux général (CRTG)

CRTG à la fin de l'année d'imposition précédente	100	4 477
Revenu imposable pour l'exercice (CAD, inscrivez « 0 »)*	110	492 181
Le moins élevé des montants aux lignes 400, 405, 410 ou 428 de la déclaration T2*	130	492 181
Pour une SPCC, le montant le moins élevé : revenu de placement total (ligne 440 de la déclaration T2) ou revenu imposable*	140	
Total partiel (ligne 130 plus ligne 140)	492 181	► 492 181 A
Revenu imposable au taux général des sociétés (ligne 110 moins montant A) (si négatif, inscrivez « 0 »)	150	
Revenu net d'impôt (ligne 150 multiplié par 0,72 (le facteur du taux général pour l'année d'imposition))	190	
Dividendes déterminés reçus au cours de l'année d'imposition	200	
Dividendes déductibles selon l'article 113, reçus au cours de l'année d'imposition	210	
Total partiel (ligne 200 plus ligne 210)		► B
Société devenue une SPCC (montant W5 de la section 4)	220	
Société fusionnée (total du montant E4 de la section 3 et du montant W5 de la section 4)	230	
Société liquidée (total du montant E4 de la section 3 et du montant W5 de la section 4)	240	
Total partiel (additionnez les lignes 220, 230 et 240)	290	►
Total partiel (additionnez les lignes 100, 190, 290 et montant B)		4 477 C
Dividendes déterminés payés au cours de l'année d'imposition précédente	300	4 000
Désignations excessives de dividendes déterminés effectuées au cours de l'année d'imposition précédente	310	
Si une société devient une SPCC (le paragraphe 89(4) s'applique), inscrivez « 0 » aux lignes 300 et 310.		
Total partiel (ligne 300 moins ligne 310)	4 000	► 4 000 D
CRTG avant le redressement à l'égard des conséquences fiscales futures déterminées (montant C moins montant D) (le montant peut être négatif)	490	477
Total du redressement du CRTG à l'égard des conséquences fiscales futures déterminées pour les années d'imposition précédentes (montant L3 de la section 2)	560	
CRTG à la fin de l'année d'imposition (ligne 490 moins ligne 560)	590	477
Inscrivez cette somme à la ligne 160 de l'annexe 55, Impôt de la partie III.1 sur les désignations excessives de dividendes déterminés.		

* Pour les lignes 110, 130 et 140, le revenu est le montant avant la prise en compte des conséquences fiscales futures déterminées. Cette expression est définie au paragraphe 248(1). Cela comprend la déduction d'un report rétrospectif de perte d'années d'imposition suivantes, une réduction des frais d'exploration au Canada et des frais d'aménagement au Canada qui ont été renoncés dans les années d'imposition suivantes (par exemple, les renonciations volontaires d'actions accréditives), les annulations des inclusions de revenu lorsqu'un choix est exercé dans les années d'imposition suivantes, ainsi que les conséquences de certains redressements pour le crédit d'impôt étranger.

Section 2 – Redressement du CRTG à l'égard des conséquences fiscales futures déterminées pour les années d'imposition précédentes

Remplissez cette section si le revenu imposable de la société pour n'importe laquelle des trois années d'imposition précédentes prenait en compte les conséquences fiscales futures déterminées, comme le mentionne le paragraphe 248(1), pour l'année d'imposition en cours. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 560.

Année d'imposition précédente 2022-12-31

Revenu imposable avant les conséquences fiscales futures déterminées pour l'année d'imposition en cours 456 017 A1

Inscrivez les montants suivants avant les conséquences fiscales futures déterminées pour l'année d'imposition en cours :

Le moins élevé des montants aux lignes 400, 405, 410 ou 428 de la déclaration T2 456 017 B1

Revenu de placement total (ligne 440 de la déclaration T2) C1

Total partiel (montant B1 plus montant C1) 456 017 ► 456 017 D1

Total partiel (montant A1 moins montant D1)
(si négatif, inscrivez « 0 ») ► E1

Conséquences fiscales futures déterminées qui se présentent relativement à l'année en cours					
Montant reporté rétrospectivement de l'année en cours vers une année précédente					
Report rétrospectif de pertes autres qu'en capital (alinéa 111(1)a) LIR)	Report rétrospectif de pertes en capital	Report rétrospectif de pertes agricoles restreintes	Report rétrospectif de pertes agricoles	Autres	Total des reports rétrospectifs

Revenu imposable après les conséquences fiscales futures déterminées F1

Inscrivez les montants suivants après les conséquences fiscales futures déterminées :

Le moins élevé des montants aux lignes 400, 405, 410 ou 428 de la déclaration T2 G1

Revenu de placement total (ligne 440 de la déclaration T2) H1

Total partiel (montant G1 plus montant H1) ► I1

Total partiel (montant F1 moins montant I1)
(si négatif, inscrivez « 0 ») ► J1

Total partiel (montant E1 moins montant J1) (si négatif, inscrivez « 0 ») K1

Redressement du CRTG à l'égard des conséquences fiscales futures déterminées pour l'année d'imposition précédente (montant K1 multiplié par 0,72) 500

Section 2 – Redressement du CRTG à l'égard des conséquences fiscales futures déterminées pour les années d'imposition précédentes (suite)

2^e année d'imposition précédente

2021-12-31

Revenu imposable avant les conséquences fiscales futures déterminées pour l'année d'imposition en cours 506 218 A2

Inscrivez les montants suivants avant les conséquences fiscales futures déterminées pour l'année d'imposition en cours :

Le moins élevé des montants aux lignes 400, 405, 410 ou 428 de la déclaration T2 500 000 B2

Revenu de placement total (ligne 440 de la déclaration T2) C2

Total partiel (montant B2 **plus** montant C2) 500 000 ► 500 000 D2

Total partiel (montant A2 **moins** montant D2)
(si négatif, inscrivez « 0 ») 6 218 ► 6 218 E2

Conséquences fiscales futures déterminées qui se présentent relativement à l'année en cours					
Montant reporté rétrospectivement de l'année en cours vers une année précédente					
Report rétrospectif de pertes autres qu'en capital (alinéa 111(1)a) LIR	Report rétrospectif de pertes en capital	Report rétrospectif de pertes agricoles restreintes	Report rétrospectif de pertes agricoles	Autres	Total des reports rétrospectifs

Revenu imposable après les conséquences fiscales futures déterminées F2

Inscrivez les montants suivants après les conséquences fiscales futures déterminées :

Le moins élevé des montants aux lignes 400, 405, 410 ou 428 de la déclaration T2 G2

Revenu de placement total (ligne 440 de la déclaration T2) H2

Total partiel (montant G2 **plus** montant H2) ► I2

Total partiel (montant F2 **moins** montant I2)
(si négatif, inscrivez « 0 ») ► J2

Total partiel (montant E2 **moins** montant J2) (si négatif, inscrivez « 0 ») K2

Redressement du CRTG à l'égard des conséquences fiscales futures déterminées pour la 2^e année

d'imposition précédente (montant K2 multiplié par 0,72) 520

Section 2 – Redressement du CRTG à l'égard des conséquences fiscales futures déterminées pour les années d'imposition précédentes (suite)

3^e année d'imposition précédente

2020-12-31

Revenu imposable avant les conséquences fiscales futures déterminées pour l'année d'imposition en cours 442 552 A3

Inscrivez les montants suivants avant les conséquences fiscales futures déterminées pour l'année d'imposition en cours :

Le moins élevé des montants aux lignes 400, 405, 410 ou 428 de la déclaration T2 442 219 B3

Revenu de placement total (ligne 440 de la déclaration T2) 333 C3

Total partiel (montant B3 plus montant C3) 442 552 ► 442 552 D3

Total partiel (montant A3 moins montant D3)
(si négatif, inscrivez « 0 ») ► E3

Conséquences fiscales futures déterminées qui se présentent relativement à l'année en cours					
Montant reporté rétrospectivement de l'année en cours vers une année précédente					
Report rétrospectif de pertes autres qu'en capital (alinéa 111(1)a LIR)	Report rétrospectif de pertes en capital	Report rétrospectif de pertes agricoles restreintes	Report rétrospectif de pertes agricoles	Autres	Total des reports rétrospectifs

Revenu imposable après les conséquences fiscales futures déterminées F3

Inscrivez les montants suivants après les conséquences fiscales futures déterminées :

Le moins élevé des montants aux lignes 400, 405, 410 ou 428 de la déclaration T2 G3

Revenu de placement total (ligne 440 de la déclaration T2) H3

Total partiel (montant G3 plus montant H3) ► I3

Total partiel (montant F3 moins montant I3)
(si négatif, inscrivez « 0 ») ► J3

Total partiel (montant E3 moins montant J3) (si négatif, inscrivez « 0 ») ► K3

Redressement du CRTG à l'égard des conséquences fiscales futures déterminées pour la 3^e année

d'imposition précédente (montant K3 multiplié par 0,72) 540

Total des redressements du CRTG à l'égard des conséquences fiscales futures déterminées pour les années d'imposition précédentes (additionnez les lignes 500, 520 et 540) (si négatif, inscrivez « 0 ») L3

Inscrivez le montant L3 à la ligne 560.

**Section 3 – Feuille de calcul pour déterminer la majoration du CRTG à la suite d'une fusion ou d'une liquidation
(la société remplacée ou la filiale était une SPCC ou une CAD au cours de sa dernière année d'imposition)**

no 1 Société fusionnée Société liquidée

- Remplissez cette section lorsqu'il y a eu une fusion (selon le paragraphe 87(1)) ou une liquidation (selon le paragraphe 88(1)) et que la société remplacée ou la filiale était une SPCC ou une CAD au cours de sa dernière année d'imposition. La dernière année d'imposition de la société remplacée est l'année d'imposition qui s'est terminée immédiatement avant la fusion; dans le cas d'une filiale, il s'agit de l'année d'imposition au cours de laquelle les actifs ont été distribués à la société mère à la suite de la liquidation.
- Majorez le CRTG d'une société remplaçante, suite à une fusion, à la fin de sa 1^{re} année d'imposition.
- Majorez le CRTG d'une société mère, suite à une liquidation, à la fin de l'année d'imposition qui se termine immédiatement après l'année d'imposition au cours de laquelle la société mère a reçu les actifs de la filiale.
- Dans le calcul qui suit, une **société** signifie une société remplacée ou une filiale. Faites ce calcul pour **chaque** société remplacée ou **chaque** filiale qui était une SPCC ou une CAD au cours de sa dernière année d'imposition. Conservez une copie de ce calcul dans vos dossiers car nous pourrions vous la demander plus tard.

CRTG de la société à la fin de sa dernière année d'imposition A4

Dividendes déterminés payés par la société au cours de sa dernière année d'imposition B4

Désignations excessives de dividendes déterminés effectuées par la société au cours de sa dernière année d'imposition C4

Total partiel (montant B4 moins montant C4) ► D4

Majoration du CRTG à la suite d'une fusion ou d'une liquidation (la société remplacée ou liquidée était une SPCC ou une CAD au cours de sa dernière année d'imposition) (montant A4 moins montant D4) E4

Une fois que vous avez terminé ce calcul pour chaque société remplacée et chaque filiale, additionnez tous les montants E4. Inscrivez le montant total à l'une des lignes suivantes :

- ligne 230 pour une société fusionnée;
- ligne 240 pour une société liquidée.

Section 4 – Feuille de calcul pour déterminer la majoration du CRTG à la suite d'une fusion ou d'une liquidation (la société remplacée ou la filiale n'était pas une SPCC ni une CAD au cours de sa dernière année d'imposition), ou dans le cas où la société devient une SPCC

no 1 Société qui devient une SPCC Société fusionnée Société liquidée

- Remplissez cette section lorsqu'il y a eu une fusion (selon le paragraphe 87(1)) ou une liquidation (selon le paragraphe 88(1)) et que la société remplacée ou la filiale n'était pas une SPCC ni une CAD au cours de sa dernière année d'imposition, ou lorsqu'une société est devenue une SPCC depuis la fin de son année d'imposition précédente. La dernière année d'imposition de la société remplacée est l'année d'imposition qui s'est terminée immédiatement avant la fusion; dans le cas d'une filiale, il s'agit de l'année d'imposition au cours de laquelle les actifs ont été distribués à la société mère à la suite de la liquidation.

• Majorez le CRTG d'une société remplacante, suite à une fusion, à la fin de sa 1^{re} année d'imposition.

• Majorez le CRTG d'une société mère, suite à une liquidation, à la fin de l'année d'imposition qui se termine immédiatement après l'année d'imposition au cours de laquelle la société mère a reçu les actifs de la filiale.

• Majorez le CRTG d'une société qui est devenue une SPCC depuis la fin de son année d'imposition précédente.

• Dans le calcul qui suit, une **société** signifie une société remplacée ou une filiale, ou une société qui est devenue une SPCC depuis la fin de son année d'imposition précédente. Faites ce calcul pour **chaque** société remplacée ou **chaque** filiale qui n'était pas une SPCC ni une CAD au cours de sa dernière année d'imposition. Conservez une copie de ce calcul dans vos dossiers car nous pourrions vous la demander plus tard.

Coût de tous les biens de la société immédiatement avant la fin de sa dernière année d'imposition ou de son année d'imposition précédente A5

Somme d'argent que la société avait en mains immédiatement avant la fin de sa dernière année d'imposition ou de son année d'imposition précédente : B5

Total des pertes selon le paragraphe 111(1) qui auraient été déduites dans le calcul du revenu imposable de la société pour sa dernière année d'imposition ou son année d'imposition précédente si la société avait eu un revenu illimité provenant de chaque entreprise exploitée et de chaque bien détenu, et si la société avait réalisé des gains en capital illimités au cours de sa dernière année d'imposition ou de son année d'imposition précédente :

Pertes autres qu'en capital C5

Pertes en capital nettes D5

Pertes agricoles E5

Pertes agricoles restreintes F5

Pertes comme commanditaire G5

Total partiel (**additionnez** les montants C5 à G5) ► H5

Total de tous les montants déduits selon le paragraphe 111(1) dans le calcul du revenu imposable de la société pour sa dernière année d'imposition ou son année d'imposition précédente :

Pertes autres qu'en capital I5

Pertes en capital nettes J5

Pertes agricoles K5

Pertes agricoles restreintes L5

Pertes comme commanditaire M5

Total partiel (**additionnez** les montants I5 à M5) ► N5

Pertes inutilisées et non échues à la fin de la dernière année d'imposition ou de l'année d'imposition précédente de la société (montant H5 moins montant N5) ► O5

Total partiel (**additionnez** les montants A5, B5 et O5) P5

Toutes les dettes et autres obligations de payer de la société qui étaient impayées immédiatement avant la fin de sa dernière année d'imposition ou de son année d'imposition précédente Q5

Capital versé de toutes les actions émises et en circulation du capital-actions de la société immédiatement avant la fin de sa dernière année d'imposition ou de son année d'imposition précédente R5

Toutes les réserves de la société déduites au cours de sa dernière année d'imposition ou de son année d'imposition précédente S5

Compte de dividendes en capital de la société immédiatement avant la fin de sa dernière année d'imposition ou de son année d'imposition précédente T5

Compte de revenu à taux réduit de la société immédiatement avant la fin de sa dernière année d'imposition ou de son année d'imposition précédente U5

Total partiel (**additionnez** les montants Q5 à U5) ► V5

Majoration du CRTG à la suite d'une fusion ou d'une liquidation (la société remplacée ou liquidée n'était pas une SPCC ni une CAD) ou dans le cas où la société devient une SPCC (montant P5 moins montant V5) (si négatif, inscrivez « 0 ») W5

Une fois que vous avez rempli cette feuille de calcul pour chaque société remplacée et chaque filiale, additionnez tous les montants W5. Inscrivez le montant total à l'une des lignes suivantes :

- ligne 220 pour une société devenue une SPCC;
- ligne 230 pour une société fusionnée;
- ligne 240 pour une société liquidée.

**Impôt de la partie III.1 sur les désignations excessives de dividendes déterminés**

Nom de la société CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.	Numéro d'entreprise 85402 3363 RC0001	Fin d'année d'imposition Année Mois Jour 2023-12-31
---	--	---

- Chaque société résidente du Canada qui paie un dividende imposable (autre qu'un dividende sur les gains en capital selon le paragraphe 130.1(4) ou 131(1)) dans l'année d'imposition doit remplir cette annexe.
- Les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) et les compagnies d'assurance-dépôts (CAD) doivent remplir la section 1 de cette annexe. Toutes les autres sociétés doivent remplir la section 2.
- Chaque société qui a payé un dividende déterminé doit aussi remplir l'annexe 53, Calcul du compte de revenu à taux général (CRTG), ou l'annexe 54, Calcul du compte de revenu à taux réduit (CRTR), selon le cas.
- Produisez les annexes avec votre T2 – Déclaration de revenus des sociétés, dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition.
- Les renvois législatifs visent la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu.
- Le paragraphe 89(1) définit les termes suivants : **dividende déterminé, désignation excessive de dividende déterminé, compte de revenu à taux général et compte de revenu à taux réduit**.
- Les calculs des sections 1 et 2 ne s'appliquent pas si la désignation excessive de dividende déterminé découle de la définition de désignation excessive de dividende déterminé contenue dans l'alinéa c) du paragraphe 89(1). Cet alinéa s'applique si les dividendes déterminés ont été payés pour préserver ou augmenter le CRTG de façon artificielle, ou pour préserver ou diminuer le CRTR de façon artificielle.

N'inscrivez rien ici

Section 1 – Sociétés privées sous contrôle canadien et compagnies d'assurance-dépôts

Dividendes imposables payés dans l'année d'imposition non inclus dans l'annexe 3	
Dividendes imposables payés dans l'année d'imposition inclus dans l'annexe 3	423 180
Total des dividendes imposables payés dans l'année d'imposition	100 423 180
Total des dividendes déterminés payés dans l'année d'imposition	150
CRTG à la fin de l'année d'imposition (ligne 590 de l'annexe 53) (si négatif, inscrivez « 0 »)	160 477
Désignation excessive de dividende déterminé (ligne 150 moins ligne 160)	A
Désignations excessives de dividendes déterminés choisies selon le paragraphe 185.1(2) afin d'être traitées comme dividendes ordinaires*	180
	Total partiel (montant A moins ligne 180)
Impôt de la partie III.1 sur les désignations excessives de dividendes déterminés – SPCC ou CAD (montant B multiplié par 20 %)	190

Inscrivez le montant de la ligne 190 à la ligne 710 de la déclaration T2.

Section 2 – Autres sociétés

Dividendes imposables payés dans l'année d'imposition non inclus dans l'annexe 3	
Dividendes imposables payés dans l'année d'imposition inclus dans l'annexe 3	
Total des dividendes imposables payés dans l'année d'imposition	200
Total des désignations excessives de dividendes déterminés pour l'année d'imposition (montant A de l'annexe 54)	C
Désignations excessives de dividendes déterminés choisies selon le paragraphe 185.1(2) afin d'être traitées comme dividendes ordinaires *	280
	Total partiel (montant C moins ligne 280)
Impôt de la partie III.1 sur les désignations excessives de dividendes déterminés – Autres sociétés (montant D multiplié par 20 %)	290

Inscrivez le montant de la ligne 290 à la ligne 710 de la déclaration T2.

* Vous pouvez choisir de traiter la totalité ou une partie de votre désignation excessive de dividende déterminé comme un dividende imposable distinct pour éliminer ou réduire l'impôt de la partie III.1 autrement payable. Vous devez produire le choix au plus tard le 90^e jour suivant la date où l'avis de cotisation concernant l'impôt de la partie III.1 a été envoyé. Nous accepterons un choix avant la cotisation de l'impôt.



Formulaire officiel – Revenu Québec

CO-1000.TE
2012-06
RQCO-2301

Transmission par Internet de la déclaration de revenus d'une société

Ce formulaire s'adresse à toute société qui demande à une personne accréditée, ci-après appelée **préparateur**, de transmettre sa déclaration de revenus par Internet. La société doit fournir ce formulaire au préparateur pour déclarer que les renseignements transmis en son nom sont exacts et qu'ils font état de tous ses revenus.

Deux exemplaires de ce formulaire doivent être **remplis puis signés** par le représentant autorisé de la société. Le préparateur de la déclaration de revenus mentionné à la partie 1 et la société doivent conserver chacun un exemplaire durant les six années suivant l'année visée par le formulaire.

La société doit conserver toutes les annexes et tous les feuillets de renseignements, ainsi que les livres, registres et autres documents qui sont nécessaires pour remplir sa déclaration de revenus pour l'année visée par le formulaire, comme le prévoient la Loi sur les impôts et la Loi sur l'administration fiscale. De plus, elle doit pouvoir fournir ces

documents et ces renseignements sur demande à un représentant de Revenu Québec.

Le préparateur de la déclaration de revenus peut

- obtenir des renseignements confidentiels uniquement s'ils sont directement liés à la préparation et à la transmission de la déclaration et qu'ils sont nécessaires pour la bonne exécution de ces tâches;
- modifier la déclaration de revenus originale si Revenu Québec a refusé de la traiter parce qu'elle contenait des erreurs et la retransmettre sans qu'un nouveau formulaire CO-1000.TE soit nécessaire.

Notez que Revenu Québec est responsable de la confidentialité des renseignements fiscaux qui lui sont transmis par Internet dès le moment où il les reçoit.

1 Renseignements sur la société et sur le préparateur

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier
01a 1163769202	01b 1212092629 IC 0001	
		Date de clôture de l'exercice
		05 2023 12 31
Nom de la société		
02 CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.		

Préparateur de la déclaration de revenus

Nom de la personne ou de l'entreprise	Numéro ImpôtNet Québec
HEM'C CPA INC.	N7094
Adresse du préparateur	Ind. rég. Téléphone
3200 RUE COURS LE CORBUSIER BOISBRIAND QC J7G3E8	(450) 939-4362

2 Déclaration et autorisation de transmettre la déclaration de revenus par Internet

Inscrivez les montants qui figurent dans la déclaration de revenus de la société pour l'année visée.

Revenu net (ou perte nette) d'après les états financiers ou le formulaire CO-17.A.1 (ligne 250)	492 180
Revenu imposable (ligne 299)	492 180
Impôt (ligne 420d)	15 750
Total des impôts à payer (ligne 425zz)	15 750
Taxe sur le capital à payer (ligne 431)	
Impôts et taxes à payer (ligne 438)	15 750
Total des versements effectués et des crédits divers (ligne 440z)	16 327
Solde à payer ou remboursement (ligne 441)	-479
Remboursement demandé (ligne 490)	
Remboursement imputé à un versement futur d'acompte provisionnel (ligne 491)	479
Remboursement cédé à un tiers (ligne 492)	

Je déclare que les renseignements fournis ci-dessus et ceux contenus dans la déclaration de revenus de la société sont exacts et complets et qu'ils font état de tous les revenus de la société. J'autorise le préparateur mentionné à la partie 1 à transmettre cette déclaration par Internet à Revenu Québec.

CLAUDE GRENIER	2024 09 18
Nom du représentant autorisé à signer (en majuscules)	Signature du représentant autorisé à signer
	Date
	Signature du représentant autorisé à signer
	Date

Données de la déclaration
de revenus des sociétés

Numéro d'autorisation : RQCO-2301

01a 1163769202

01b 1212092629 IC 0001

02 CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.

05 2023-12-31

24441b 98299

492 180

441

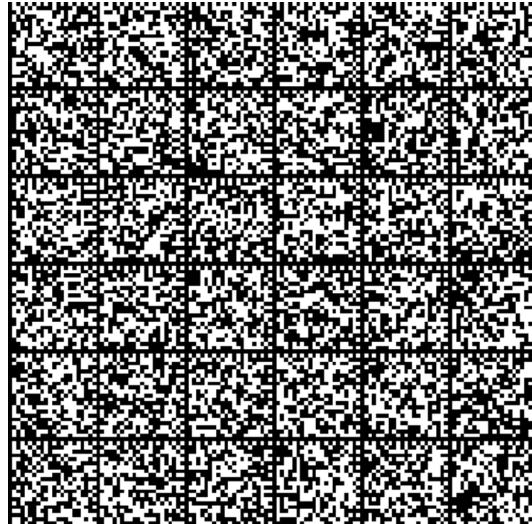
- 479

399

243 434

435440

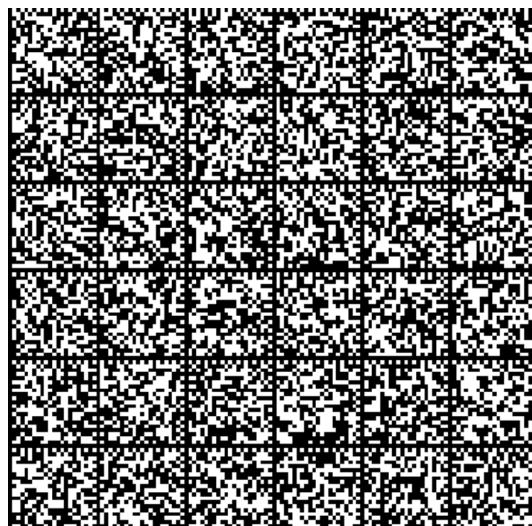
16 327,00



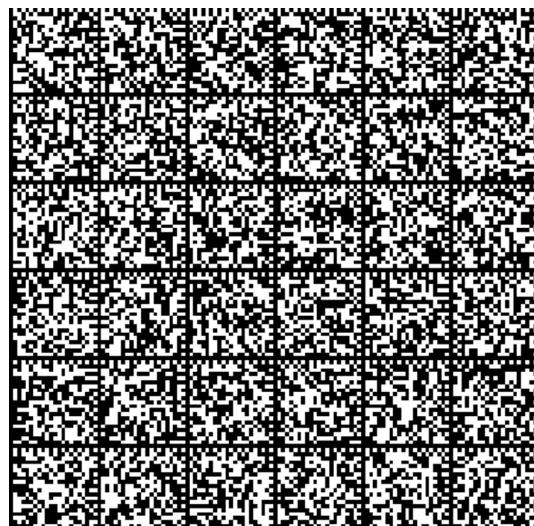
Code 1 de 8

Les données de la déclaration de revenus des sociétés et de certains formulaires connexes, s'il y a lieu, contenues dans le ou les codes à barres seront lues par Revenu Québec.

Vous devez expédier les pages de ce formulaire à Revenu Québec, accompagnées des sommaires des champs à saisir (formulaires COR-17.W, COR-17.X, COR-17.Y et COR-17.Z), de la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17) ou de la *Déclaration de revenus et de renseignements des sociétés sans but lucratif* (CO-17.SP) et, selon le cas, des formulaires connexes et des annexes liés à ces déclarations.



Code 2 de 8



Code 3 de 8



B100 ZZ 66494848

Formulaire à expédier à Revenu Québec

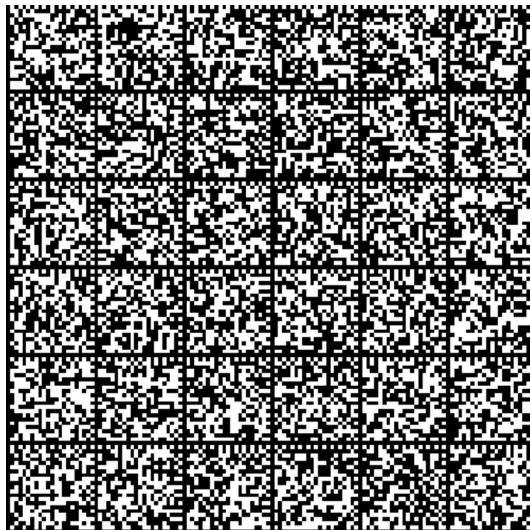


Données de la déclaration
de revenus des sociétés

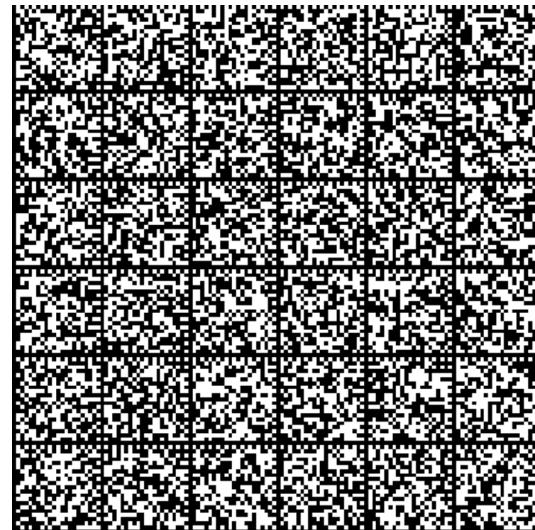
Numéro d'autorisation : RQCO-2301

01a 1163769202

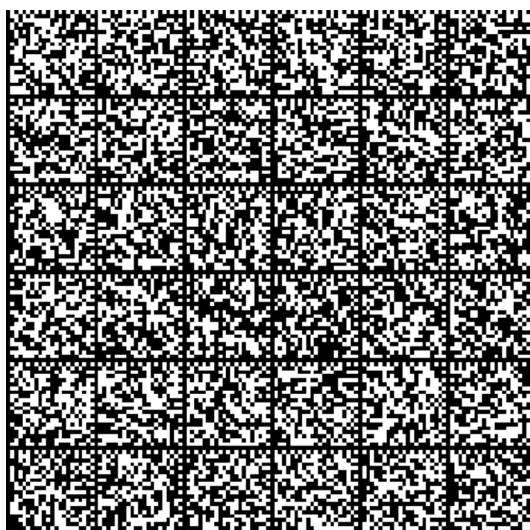
01b 1212092629 IC 0001



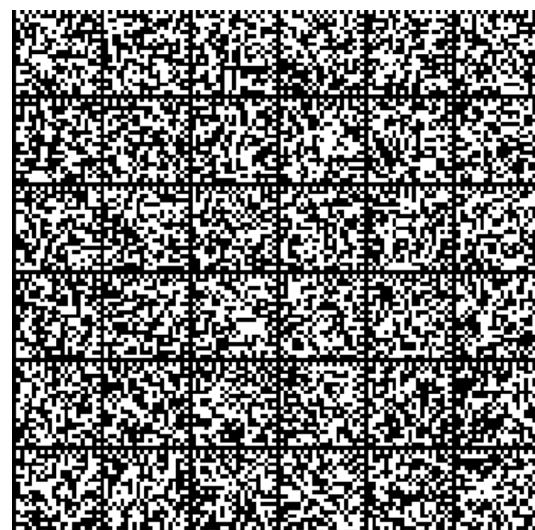
Code 4 de 8



Code 5 de 8



Code 6 de 8



Code 7 de 8

Formulaire à expédier à Revenu Québec



B10A ZZ 66494865

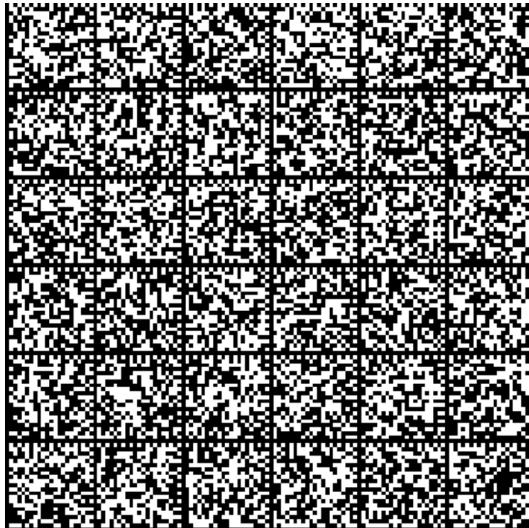


**Données de la déclaration
de revenus des sociétés**

Numéro d'autorisation : RQCO-2301

01a 1163769202

01b 1212092629 **IC** 0001



Code 8 de 8





Formulaire officiel – Revenu Québec

CO-17 (2023-12)

1 de 5

RQCO-2301

Déclaration de revenus des sociétés

Pour remplir cette déclaration, aidez-vous du *Guide de la déclaration de revenus des sociétés* (CO-17.G). Vous trouverez ce guide uniquement dans notre site Internet, à revenuquebec.ca.

1 Renseignements sur l'identité de la société (utilisez de l'encre bleue ou noire)

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 01a 1163769202	Numéro d'identification 01b 1212092629 IC 0001	Dossier	Numéro d'entreprise fédéral (NE) 01c 85402 3363 RC0001
Nom de la société 02 CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.		Ind. rég. Téléphone (450) 373-8432	
Numéro 03 450 CH LAROCQUE	Rue ou case postale	Bureau	
Ville, village ou municipalité SALABERRY-DE-VALLEYFIELD		Province QC	Code postal J6T 4C5

2 Renseignements sur la société

Date de clôture de l'exercice financier visé par la présente déclaration	05 2023 12 31	AAAA MM JJ
Cochez la case suivante pour confirmer que la date de clôture (ligne 05) est la même que celle qui figure dans la déclaration de revenus fédérale.	05a X	
Date du début des activités au Québec s'il s'agit de la première déclaration de la société dans cette province	06	
Date de clôture de l'exercice financier précédent	08 2022 12 31	
Date de la constitution en société	09 2006 06 05	AAAA MM JJ
La société a-t-elle reçu une aide gouvernementale (subvention) au cours de l'exercice financier visé à la ligne 05?	10 <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, inscrivez le montant de l'aide et à quoi elle a été affectée.		

La société demande-t-elle l'exonération temporaire d'impôt pour la commercialisation d'une propriété intellectuelle?	12 <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
La société demande-t-elle un report de pertes sur les années passées (formulaire CO-1012)?	14 <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
La société doit-elle calculer la proportion entre ses affaires faites au Québec et l'ensemble de ses affaires (formulaire CO-771.R.3 ou CO-771.R.14)?	16 <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Revenu brut de source québécoise de la société. Consultez le guide.	16a
Revenu brut de la société	17 1 214 957
Total de l'actif qui figure dans les états financiers de la société	18 319 536
La société a-t-elle des revenus provenant d'activités commerciales effectuées sur Internet?	19a <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
La société a-t-elle reçu ou aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.) de la monnaie virtuelle?	19b <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Date d'entrée en production, dans le cas d'une société minière productrice	21
La société a-t-elle un revenu d'agriculture?	22 <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, inscrivez le revenu brut.	22a
La date de clôture (ligne 05) coïncide-t-elle avec une acquisition de contrôle de la société?	23 <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
La date de clôture (ligne 05) coïncide-t-elle avec la date où la société est devenue ou a cessé d'être une société privée sous contrôle canadien (SPCC)?	23a <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Est-ce une déclaration modifiée? Si oui, consultez le guide.	24 <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
S'agit-il d'une société autre qu'une SPCC?	25 <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
La société est-elle un organisme sans but lucratif?	27 <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



15CS ZZ 49536783

Formulaire prescrit

2 Renseignements sur la société (suite)

S'agit-il d'une société non résidente? Oui Non
 La société a-t-elle reçu un paiement qui a fait l'objet d'une retenue d'impôt? Oui Non
 La société a-t-elle cessé ses activités? Oui Non
 Un changement a-t-il été apporté au genre de la société au cours de l'année? Oui Non
 Si oui, inscrivez la date du changement. AAAA MM JJ

La société est-elle exonérée d'impôt en vertu de l'article 984, 985, 991, 995, 996 ou 998 de la Loi sur les impôts? Oui Non
 Secteur d'activité de la société. Inscrivez le code SCIAN. 621390
 La société est-elle issue d'une fusion réalisée au cours de l'année? Oui Non
 La société a-t-elle continué l'exploitation d'une autre entreprise au cours de l'année? Oui Non
 La société a-t-elle été partie à une transaction pour laquelle une demande de roulement a été effectuée dans l'année à l'aide du formulaire TP-518? Oui Non
 Les renseignements sur la société figurant au registre des entreprises sont-ils exacts? Oui Non
 Dans sa déclaration de revenus fédérale, la société a-t-elle choisi de déclarer ses revenus dans une monnaie fonctionnelle (autre que le dollar canadien)? Oui Non
 Si oui, inscrivez le code correspondant à cette monnaie. Consultez le guide. 40a

La société a-t-elle liquidé une ou plusieurs de ses filiales au cours de l'année? Oui Non
 Si oui, inscrivez le NEQ ou le numéro d'identification de la ou des filiales et la date de la liquidation.

42a 1. _____ 42b 1. _____
 2. _____ 2. _____
 AAAA MM JJ

Les attributs fiscaux de la ou des filiales canadiennes liquidées sont-ils transférés à la société? Oui Non
 La société détient-elle une participation dans une coentreprise ou dans une ou plusieurs sociétés de personnes? Oui Non

Si oui, inscrivez son pourcentage de participation ainsi que le NEQ ou le numéro d'identification des sociétés de personnes ou des coentreprises, s'il y a lieu.

43a 1. % 43b 1. _____
 2. % 2. _____
 3. % 3. _____
 4. % 4. _____

Si la société était associée à une ou plusieurs sociétés, indiquez-en le nombre et remplissez les lignes 44a à 45a. 44 1

Capital versé de l'année d'imposition précédente, calculé sur une base consolidée, pour l'ensemble des sociétés associées 44a 3 136 065

Inscrivez le NEQ ou le numéro d'identification de chacune des sociétés associées. S'il y en a plus de quatre, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

44b 1. 1214885839 2. _____ 3. _____ 4. _____

Y a-t-il, parmi ces sociétés, une ou plusieurs sociétés canadiennes qui résident à l'extérieur du Québec? Oui Non

Y a-t-il, parmi ces sociétés, une ou plusieurs sociétés qui résident à l'extérieur du Canada? Oui Non

Si la société était associée à une ou plusieurs SPCC, indiquez-en le nombre. 45 1

Capital versé de l'année d'imposition précédente, calculé sur une base canadienne, pour l'ensemble des sociétés associées qui résident au Canada ou y ont un établissement 45a 3 136 065

La société est-elle bénéficiaire d'une fiducie désignée? Oui Non

Noms des administrateurs et administratrices de la société	Numéro d'assurance sociale	Titre ou fonction
<input type="checkbox"/> 200 1. CLAUDE GRENIER	1. 504 914 813	1. PRÉSIDENT
2. _____	2. _____	2. _____
3. _____	3. _____	3. _____

 15CT ZZ 49536784

2 Renseignements sur la société (suite)

Si la société est une SPCC, fournissez les renseignements demandés sur ses actionnaires (selon son registre des actionnaires), du plus important au moins important, en fonction de leur pourcentage d'actions avec droit de vote en toutes circonstances. S'il y en a plus de trois, fournissez uniquement les renseignements sur les trois plus importants.

Noms des actionnaires de la société	NAS, NEQ ou numéro d'identification	Pourcentage d'actions avec droit de vote détenues
206 1. CLAUDE GRENIER	207 1. 504 914 813	208 1. 100 %
2. _____	2. _____	2. _____ %
3. _____	3. _____	3. _____ %

Nom de la personne à contacter	Numéro de téléphone
210 1. CLAUDE GRENIER	2. (450) 373-8432

Adresse de l'emplacement des livres et des registres
211 _____

IMPORTANT

Vous devez annexer les états financiers complets de la société déclarante (y compris les notes complémentaires) et, s'il y a lieu, le rapport du vérificateur. Si la société détient **une participation dans une coentreprise ou dans une société de personnes**, vous devez joindre les états financiers de cette coentreprise ou de cette société de personnes pour tout exercice financier qui s'est terminé au cours de l'exercice financier de la société déclarante.

De plus, si la société réalise un grand projet d'investissement ou est un armateur admissible qui s'est constitué une réserve libre d'impôt, vous devez également joindre les états financiers relatifs au grand projet d'investissement ou à la réserve libre d'impôt, selon le cas.

3 Revenu imposable

Revenu net (ou perte nette) d'après les états financiers ou le formulaire CO-17.A.1, selon le cas	250	492 180
Montant relatif à l'étalement du revenu d'un producteur forestier (formulaire CO-726.PF)	+ 250a	
Additionnez les montants des lignes 250 et 250a.	= 252	492 180

Dons (annexe CO-17S.2)	253	
Dons de biens culturels, de biens ayant une valeur patrimoniale, de biens écosensibles, d'instruments de musique et de médicaments (annexe CO-17S.2)	+ 255	
Dividendes imposables (annexe CO-17S.3)	+ 256	
Pertes d'autres années (annexe CO-17S.4) :		
• pertes agricoles restreintes	+ 260	
• pertes autres que des pertes en capital	+ 261	
• pertes nettes en capital	+ 262	
• pertes agricoles	+ 263	
• pertes comme membre à responsabilité limitée d'une société de personnes	+ 264	
Déductions. Consultez le guide.		
Précisez :	265i	+ 265
	266i	+ 266
Additionnez les montants des lignes 253 à 266.	=	► 270
Montant de la ligne 252 moins celui de la ligne 270	= 275	492 180
Autres (précisez) :	+ 297	
Additionnez les montants des lignes 275 et 297. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	Revenu imposable = 299	492 180

Les lignes 300 à 399 figurent dans le formulaire **Calcul du capital versé** (CO-1136).



15CU ZZ 49536785

4 Sommaire de l'impôt et des taxes

4.1 Impôt à payer

Revenu imposable (montant de la ligne 299)	420	492 180
Part du plafond des affaires d'une société associée (montant de la ligne 15 [colonne E] du formulaire CO-771.1.3)	420ab	500 000
Revenu provenant d'une entreprise admissible (montant D du formulaire CO-771)	420c	492 180
Revenu provenant d'une entreprise admissible exploitée au Canada (montant G du formulaire CO-771)	420cb	492 180
Impôt (formulaire CO-771)	420d	15 750
Proportion des affaires faites au Québec (100 % ou pourcentage H du formulaire CO-771.R.3 ou CO-771.R.14, selon le cas)	x 421	100 %
Montant de la ligne 420d multiplié par le pourcentage de la ligne 421	= 421a	15 750

Déductions dans le calcul de l'impôt

Précisez :	421bi		421b	
	421ci	+ 421c		
	421di	+ 421d		
	421ei	+ 421e		
	421fi	+ 421f		
Additionnez les montants des lignes 421b à 421f (maximum : montant de la ligne 421a).	=		► 422	
Montant de la ligne 421a moins celui de la ligne 422			= 422a	15 750
Déduction pour impôt sur les opérations forestières			- 423	
Montant de la ligne 422a moins celui de la ligne 423			= 425	15 750
			Impôt à payer	

4.2 Montants radiés et impôts spéciaux à payer

Précisez :	425ai		Montant radié		Impôt spécial
	425bi		425aa		425a
			425bb		+ 425b
Additionnez les montants des lignes 425a et 425b.			Impôts spéciaux à payer	=	► 425z
Additionnez les montants des lignes 425 et 425z.					Total des impôts à payer = 425zz
					15 750

4.3 Capital versé

Capital versé (formulaire CO-1136 ou CO-1140, selon le cas)	426	243 434
Capital versé utilisé dans le calcul de la déduction pour petite entreprise (montant J du formulaire CO-771)	426a	3 136 065



15CV ZZ 49536786

4.4 Impôts et taxes à payer**Taxe sur le capital à payer par une société d'assurance** (formulaire CO-1167)

- Primes et taxe relatives à de l'assurance de personnes ou à des RASNA
- Primes et taxe relatives à de l'assurance de dommages
- Taxe sur l'assurance maritime océanique ou taxe sur l'assurance maritime

Additionnez les montants des lignes 432aa, 432b et 433.

Total des primes	Taxe
432	
432a	
+ 432b	
+ 433	
= 433a	

Taxe sur le capital à payer par une société d'assurance (montant de la ligne 433a ou montant minimal).

Consultez le guide.

Taxe sur le capital à payer par une société d'assurance vie (formulaire CO-1175.4)**Taxe compensatoire à payer par une institution financière** (formulaire CO-1159.2)

Additionnez les montants des lignes 434, 434a et 436.

Autres taxes à payer	=	
434		
+ 434a		
+ 436		
= 436a		
+ 437		15 750
= 438		15 750

Total des impôts à payer (montant de la ligne 425zz)

Additionnez les montants des lignes 436a et 437.

Impôts et taxes à payer**5 Solde à payer ou remboursement**

Versements effectués (formulaire CO-1027.VE)

440	16 327,00
+ 440b	

Impôt retenu à la source

Crédits divers. Consultez le guide.

440pi		+ 440p	
440qi		+ 440q	
440ri		+ 440r	
440si		+ 440s	
440ti		+ 440t	
440ui		+ 440u	
440vi		+ 440v	
440wi		+ 440w	
440xi		+ 440x	
440yi		+ 440y	
	=	16 327	► 440z

Additionnez les montants des lignes 440 à 440y.

Montant de la ligne 438 moins celui de la ligne 440z

Droits d'immatriculation

Additionnez les montants des lignes 441a et 441b. Reportez le résultat à la ligne 444 ou 445, selon le cas.

Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2 \$.

Solde à payer ou remboursement

16 327	► 440z	16 327
= 441a		-577
+ 441b		98

Faites le chèque ou le mandat à l'ordre de la ou du ministre du Revenu du Québec et attachez-le à la page 1.

6 Signature

Je déclare que j'ai examiné la présente déclaration (y compris les formulaires connexes, les annexes, les autres déclarations et les états financiers annexés), qu'elle est exacte et complète et que les renseignements qu'elle contient correspondent aux renseignements inscrits dans les livres et les registres de la société. De plus, je déclare que la méthode utilisée pour calculer le revenu de la société pour l'exercice financier visé par la présente déclaration est conforme à celle utilisée pour l'exercice précédent. S'il y a des exceptions, elles sont expressément décrites dans un état annexé à cette déclaration.

CLAUDE GRENIER

Nom de la représentante ou du représentant autorisé
(en majuscules)Signature de la représentante
ou du représentant autorisé

2024 09 18

Date

(450) 373-8432

Ind. rég. Téléphone

Nous pourrons comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.



15CW ZZ 49536787



Formulaire officiel – Revenu Québec

CO-17.A.1 (2022-12)

1 de 4

Revenu net fiscal

RQCO-2301

Ce formulaire s'adresse à toute société qui doit calculer son revenu net fiscal parce que le revenu net figurant dans ses états financiers diffère du revenu net établi selon la Loi sur les impôts.

Ce formulaire doit être joint à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).

1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier	Date de clôture de l'exercice
01a 1163769202	01b 1212092629 IC 0001		05 2023 12 31
Nom de la société 02 CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.		AAAA M M J J	

2 Calcul du revenu net fiscal

Revenu net selon les états financiers de la société	11 430 026
2.1 Somme à ajouter	
Provision pour l'impôt sur le revenu exigible	12 60 754
Provision pour le passif d'impôts futurs	+ 13
Dons	+ 14
Dons de biens culturels, de biens ayant une valeur patrimoniale, de biens écossensibles, d'instruments de musique et de médicaments	+ 17
Dépenses pour la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D) déduites selon les états financiers	
• Salaires versés pour le soutien	18a
• Montants versés à des sous-traitants établis au Québec	+ 18b
• Autres dépenses	+ 18c
• Frais de préparateurs de rapports de R-D	+ 18d
Additionnez les montants des lignes 18a à 18d.	= ► 18
Pertes relatives à l'aliénation d'immobilisations amortissables selon les états financiers	+ 22
Pertes relatives à l'aliénation d'immobilisations autres qu'amortissables selon les états financiers	+ 23
Amortissement des biens selon les états financiers	
• Biens corporels	25a 3 935
• Biens incorporels	+ 25b
Additionnez les montants des lignes 25a et 25b.	= ► 25 3 935 3 935
Frais relatifs à une dette	+ 27
Intérêts, amendes et pénalités	+ 29 700
Contributions à des partis politiques (fédéraux ou provinciaux)	+ 30
Provisions fiscales déduites à la fin de l'année précédente	+ 31
Provisions comptables à la fin de l'année visée	+ 32
Contributions et honoraires non déductibles payés à des clubs	+ 33
Frais de repas et de représentation non déductibles	+ 35 237
Intérêts relatifs à l'acquisition d'une automobile	+ 36
Frais non admissibles relatifs à la location d'une automobile	+ 37
Gains en capital imposables au Québec (annexe CO-17S.232)	+ 40
Coût des travaux en cours à la fin de l'année précédente	+ 42
Frais comptables et légaux non déductibles	+ 43
Intérêts sur contrats de location-acquisition	+ 44
Additionnez les montants des lignes 12 à 42.	= 47 65 626
Additionnez les montants des lignes 11 et 47.	50 495 652



1530 ZZ 49535148

2.1 Somme à ajouter (suite)CO-17.A.1 (2022-12)
2 de 4

<u>Montant de la ligne 50 de la page précédente</u>	50	495 652
<u>Retenue</u>	51	
<u>Primes d'assurance vie (partie non déductible)</u>	+ 52	501
<u>Gain fiscal sur règlement de dettes</u>	+ 53	
<u>Revenu fiscal ou perte fiscale – coentreprise et société de personnes</u>	+ 54	
Sommes relatives au montant comptabilisé pour la période tampon ou à un nouveau membre d'une société de personnes (formulaire CO-17.B)	+ 54a	
<u>Récupération de la déduction pour amortissement (formulaire CO-130.A)</u>	+ 55	
<u>Déduction pour rénovations ou transformations favorisant l'accessibilité à un édifice</u>	+ 56	

Crédits d'impôt imposables. Précisez :

Code		
70ai		+ 70a
70bi		+ 70b
70ci		+ 70c
70di		+ 70d
70ei		+ 70e
70fi		+ 70f
70gi		+ 70g
70hi		+ 70h
70ii		+ 70i
70ji		+ 70j
		+ 80a
		+ 80b
		+ 80c
		+ 80d
		+ 80e
		+ 80f
		+ 80g
		+ 80h
		+ 80i
		+ 80j
		+ 80k
		+ 80l
	= 99	501

Autres¹. Précisez :

	+ 80a	
	+ 80b	
	+ 80c	
	+ 80d	
	+ 80e	
	+ 80f	
	+ 80g	
	+ 80h	
	+ 80i	
	+ 80j	
	+ 80k	
	+ 80l	
	= 99	501

Selon liste supplémentaire

Additionnez les montants des lignes 51 à 80l.

Additionnez les montants des lignes 50 et 99.

Somme à ajouter = 100 496 153
 1531 ZZ 49535149

CO-17.A.1 (2022-12)
3 de 4

2.2 Somme à soustraire

Gains comptables résultant de la vente d'un bien	101	
Provisions fiscales à déduire pour l'exercice visé	+ 103	
Provisions comptables à la fin de l'année précédente	+ 104	
Amortissement (formulaire CO-130.A)	+ 107	3 973
Dépenses de R-D (formulaire RD-222)	+ 113	
Coût des travaux en cours à la fin de l'année visée	+ 117	
Retenue	+ 118	
Perte finale (formulaire CO-130.A)	+ 119	
Déduction pour frais financiers	+ 120	
Frais pour émission d'actions	+ 121	
Revenu ou perte comptable – coentreprise et société de personnes	+ 122	
Gain comptable sur règlement de dettes	+ 123	
Allégement fiscal relatif au service de transport collectif ² organisé par l'employeur	+ 124	
Allégement fiscal relatif aux laissez-passer de transport en commun des salariés	+ 125	
Déduction pour rénovations ou transformations favorisant l'accessibilité à un édifice (formulaire TP-157)	+ 126	

Déductions additionnelles³. Précisez :

	129ai	+ 129a	
	129bi	+ 129b	
	129ci	+ 129c	
	129di	+ 129d	
	129ei	+ 129e	
	129fi	+ 129f	
	129gi	+ 129g	
	129hi	+ 129h	
	129ii	+ 129i	
	129ji	+ 129j	
	129ki	+ 129k	
	140ai	+ 140a	
	140bi	+ 140b	

Crédits d'impôt non imposables. Précisez :

Autres⁴. Précisez :

+ 150b	
+ 150c	
+ 150d	
+ 150e	
+ 150f	
+ 150g	
+ 150h	
+ 150i	
+ 150j	
+ 150k	
+ 150l	

Section liste supplémentaire

Additionnez les montants des lignes 101 à 150.

Somme à soustraire

3973

2.3 Revenu net fiscal

Montant de la ligne 100 moins celui de la ligne 160	161	492 180
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise	– 180	
Montant de la ligne 161 moins celui de la ligne 180.		
Reportez le résultat à la ligne 250 du formulaire CO-17.	Revenu net fiscal = 200	492 180



1532 ZZ 49535150

Notes

1. Inscrivez à ces lignes l'excédent des cotisations au régime de retraite de la société, les dépenses de publicité non déductibles, la partie non déductible des frais financiers relatifs à un terrain, les additions relatives à des ressources, les autres dépenses non déductibles et les revenus imposables.
2. Voyez la ligne 250 du *Guide de la déclaration de revenus des sociétés* (CO-17.G).
3. Voyez la note 2.
4. Inscrivez à ces lignes les dividendes non imposables, les impôts étrangers, la déduction relative à des ressources (formulaire CO-400), la déduction pour des ristournes (formulaire CO-786), les autres dépenses déductibles et les revenus non imposables.



12G4 ZZ 49507152



Formulaire officiel – Revenu Québec

CO-1136 (2012-03)
1 de 2

1 de 2

RQCO-2301

Calcul du capital versé

Ce formulaire s'adresse à toute société, autre qu'une société d'assurance¹ et autre qu'une institution financière², et permet de calculer son capital versé.

Vous devez joindre ce formulaire dûment rempli à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17). Vous pouvez utiliser le *Guide d'aide au calcul du capital versé* (CO-1136.G), qui contient des renseignements utiles pour remplir le présent formulaire. Ce guide est accessible uniquement sur notre site à l'adresse www.revenuquebec.ca.

1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier
01a 1163769202	01b 1212092629 IC 0001	
Nom de la société		Date de clôture de l'exercice
02 CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.	05	2023 12 31

2 Avoir des actionnaires et dettes

<u>Capital-actions versé et toute participation de même nature</u>	300	184
<u>Surplus</u>	+ 301	258 640
<u>Autres surplus (précisez) :</u>	+ 302	
Provisions et réserves :		
● <u>stocks</u>	+ 305	
● <u>placements</u>	+ 306	
● <u>éventualités</u>	+ 307	
● <u>créances douteuses non déduites</u>	+ 308	
● autres (précisez) :	+ 312	
<u>Passifs d'impôts futurs</u>	+ 314	
<u>Financement d'un stock de véhicules neufs</u>	+ 315	
<u>Dettes garanties par un bien de la société</u>	+ 317	
<u>Emprunts et découverts bancaires</u>	+ 318	
<u>Autres prêts et avances consentis à la société, quelle que soit leur provenance</u>	+ 319	
<u>Intérêts courus</u>	+ 320	
<u>Acceptations bancaires et autres titres semblables</u>	+ 323	
<u>Autres dettes existant depuis plus de six mois (précisez) :</u>	+ 324	
<u>Autres (précisez) :</u>	+ 325	
Additionnez les montants des lignes 300 à 325.	Avoir des actionnaires et dettes	= 330
		258 824

3 Déductions

Frais relatifs à l'émission d'actions ou d'obligations		331	
Déficit	+ 332		
Déduction pour opérations minières	+ 333		
Actifs d'impôts futurs	+ 334		
Frais relatifs à l'acquisition ou à la transformation de navires	336		
Aide gouvernementale ou non gouvernementale	- 339		► + 340
Montant de la ligne 336 moins celui de la ligne 339	=		
Déduction relative au financement d'un stock de véhicules neufs		+ 342	
Déduction de 1 million de dollars			
Montant B du formulaire CO-1137.A	Pourcentage de la ligne 16 du formulaire CO-1137.E ou 100 %		
345 288 000	x 346 0,0000 %	► + 347	0
Autres (précisez) :	+ 348		
Additionnez les montants des lignes 331 à 334, 340, 342, 347 et 348.	Déductions =	► 349	
Montant de la ligne 330 moins celui de la ligne 349. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	Solde =	350	258 824



B051 ZZ 66485349

Formulaire prescrit – Président-directeur général

4 Réduction pour placements, prêts et avances

4.1 Biens admissibles

Indiquez en annexe la valeur au bilan de chaque bien pour lequel une réduction est demandée et le nom de la société émettrice du bien.

Montant de la ligne 350		350	258 824
Actions d'autres sociétés	351		
Obligations d'autres sociétés ou de sociétés de personnes	+ 352		
Créances d'autres sociétés garanties par un bien, autres qu'un compte client de moins de six mois	+ 353a		
Créances d'autres sociétés qui existent depuis plus de six mois	+ 353b		
Autres prêts et avances à d'autres sociétés	+ 354	19 000	
Prêts et avances à une société de personnes ou à une entreprise conjointe ³	+ 355		
Acceptations bancaires et autres titres semblables	+ 357		
Placements auprès d'une institution financière à laquelle la société n'est pas liée	+ 358		
Autres (précisez) :	+ 359		
Additionnez les montants des lignes 351 à 359.	Biens admissibles = 360	19 000	

4.2 Actif total

Total de l'actif selon le bilan	371	319 536
Provisions dont la déduction n'est pas permise	+ 372	
Prêts hypothécaires	+ 373	
Autres montants ayant réduit celui de l'actif et devant être inclus dans le capital versé	+ 374	
Autres (précisez) :	+ 379	
Additionnez les montants des lignes 371 à 379.	Total partiel = 380	319 536

Provisions comprises dans le passif

• pour amortissement ou épuisement	381	
• pour créances douteuses	+ 382	
Autres (précisez) :	+ 383	
Additionnez les montants des lignes 381 à 383.	=	388
Montant de la ligne 380 moins celui de la ligne 388	Actif total = 390	319 536

4.3 Réduction

Biens admissibles (ligne 360)	Solde (ligne 350)	Réduction pour placements, prêts et avances ► 391	15 390
19 000	x 258 824		
	319 536		
Actif total (ligne 390)			
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 391. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		= 392	243 434

5 Capital versé

Déductions (consultez le guide)

Précisez :	393i		+ 393	
	394i		+ 394	
Additionnez les montants des lignes 393 et 394.	=		396	
Montant de la ligne 392 moins celui de la ligne 396. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.				
Reportez le résultat à la ligne 426 du formulaire CO-17.	Capital versé = 399		243 434	

- Si vous devez calculer le capital versé d'une société d'assurance, utilisez le formulaire Société d'assurance – Calcul des primes payables, des primes taxables, et de la taxe sur le capital relative à l'assurance maritime (CO-1167).
- On entend par institution financière une banque, une banque étrangère, une caisse d'épargne et de crédit, une société de prêts, une société de fiducie ou une société faisant le commerce de valeurs mobilières. Si vous devez calculer le capital versé d'une institution financière, utilisez le formulaire, Calcul du capital versé d'une institution financière (CO-1140).
- Dans la mesure où ces montants sont inclus dans le capital versé d'une société qui a des intérêts dans cette société de personnes ou cette entreprise conjointe.



B052 ZZ 66485350



Formulaire officiel – Revenu Québec

CO-130.A (2022-12)
1 de 6

RQCO-2301

Déduction pour amortissement

Ce formulaire s'adresse à toute société qui peut déduire des montants à titre d'amortissement du coût en capital de biens dans le calcul du revenu qu'elle tire d'une entreprise ou de biens pour une année d'imposition. Si la société désire demander la déduction pour amortissement à l'égard de biens relatifs à la passation en charges immédiate, remplissez d'abord le formulaire *Déduction pour amortissement à l'égard de biens relatifs à la passation en charges immédiate* (CO-130.AD).

Veuillez joindre le présent formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17). Si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire. Pour plus de renseignements, consultez l'article 130 de la Loi sur les impôts ou l'article 130R1 et les suivants ainsi que l'annexe B du Règlement sur les impôts.

Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier
01a 1163769202	01b 1212092629 IC 0001	Date de clôture de l'exercice
Nom de la société		05 2023 12 31
02 CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.		AAAA MM JJ

Tableau de la déduction pour amortissement (les instructions pour remplir le tableau figurent à la page 3)

A	B	C	C.1	D	E	F										
Numéro de la catégorie de biens Ex. : 10.1	PNACC au début de l'année d'imposition	Coût en capital des acquisitions effectuées dans l'année d'imposition	Coût en capital des BIJA acquis dans l'année d'imposition (montant inclus dans celui de la colonne C)	Redressements	Produit des aliénations effectuées pendant l'année d'imposition	PNACC après les acquisitions, les aliénations et la passation en charges immédiate										
20 1 8 18 914 18 914	2 45 1 1	3 1	4 12	5 50 32 32	6 14.1 3 445 3 445	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	21 Total* 22 392 22 392

* Inscrivez à la ligne 21 le total des montants des lignes 1 à 16 de chacune des copies du formulaire que vous avez remplies.



1419 ZZ 49527357

Formulaire prescrit

Tableau de la déduction pour amortissement (suite)

	F.1 Produit des aliénations pouvant réduire le coût en capital des BIIA acquis dans l'année d'imposition	F.2 Coût net en capital relatif aux BIIA acquis dans l'année d'imposition : col. C.1 – col. F.1	F.3 Rajustement de la PNACC selon les BIIA acquis dans l'année d'imposition : col. F.2 × variable	G Rajustement de la PNACC selon les biens autres que des BIIA acquis dans l'année d'imposition	H Montant de base pour le calcul de la déduction pour amortissement : col. F + col. F.3 – col. G	I Taux (%)	J Dédiction pour amortissement	K PNACC à la fin de l'année d'imposition
20	1				18 914	20	3 783	15 131
	2				1	45		1
	3					4		
	4				100			
	5				32	55	18	14
	6				3 445	5	172	3 273
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							
	15							
	16							
21					22 392		3 973	18 419



14IA ZZ 49527365

Instructions pour remplir le tableau

Colonne A – Numéro de la catégorie de biens

Les biens amortissables doivent être groupés en catégories. Utilisez une ligne distincte pour chacune des catégories. Si des biens de même catégorie ont été acquis en vue de tirer des revenus d'entreprises différentes, une catégorie distincte doit être créée pour chacune des entreprises.

Notez qu'une catégorie distincte doit également être créée pour un bien de la catégorie 43.1, 43.2, 50 ou 53 acquis après le 3 décembre 2018, ou pour un bien qui se qualifie à titre de propriété intellectuelle admissible et qui permet à la société de bénéficier de la déduction additionnelle pour l'amortissement de certains biens (taux de 30 %). Pour plus de renseignements, voyez les instructions concernant la ligne 250 dans le *Guide de la déclaration de revenus des sociétés* (CO-17.G).

Colonne B – PNACC au début de l'année d'imposition

Inscrivez, pour chaque catégorie, la partie non amortie du coût en capital (PNACC) inscrite dans la dernière colonne du tableau de la déduction pour amortissement du formulaire CO-130.A rempli pour l'année d'imposition précédente.

Important : Inscrivez le signe moins (–) devant le montant de la colonne B s'il est négatif.

Colonne C – Coût en capital des acquisitions effectuées dans l'année d'imposition

Inscrivez, pour chaque catégorie, le coût en capital des biens amortissables acquis au cours de l'année d'imposition et prêts à être mis en service. Inscrivez aussi le coût des biens acquis dans les années précédentes et exclus parce qu'ils n'étaient pas prêts à être mis en service, mais qui le sont devenus au cours de l'année d'imposition.

Le **coût en capital d'un bien** correspond généralement au coût total engagé par la société en vue d'acquérir le bien et comprend les frais suivants :

- les frais juridiques ou comptables, les honoraires d'ingénieurs et les autres frais engagés en vue d'acquérir le bien;
- les frais de préparation du site, les frais de livraison ou d'installation, les coûts des tests et les autres frais engagés pour mettre le bien en état de service;
- dans le cas d'un bien que la société fabrique pour son propre usage, les frais engagés pour le matériel et la main-d'œuvre ainsi que les frais généraux raisonnablement imputables au bien (aucun montant ne doit toutefois être inclus à titre de gain qui aurait pu être réalisé si le bien avait été vendu).

Vous devez déduire du coût en capital d'un bien le montant de toute aide reçue, de tout crédit de taxe sur les intrants (CTI) accordé et de tout remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) demandé pendant l'année d'imposition. Vous devez ajouter au coût en capital d'un bien le montant de toute aide, de tout CTI et de tout RTI déjà déduits mais remboursés (ou réputés remboursés) par la société dans l'année d'imposition.

Notez qu'il existe d'autres règles qui ont pour effet de réduire ou d'augmenter le coût en capital de certains biens.

Colonne C.1 – Coût en capital des BIIA acquis dans l'année d'imposition (montant inclus dans celui de la colonne C)

Si les biens compris dans une catégorie donnée et visés à la colonne C n'incluent pas de biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré (BIIA), inscrivez 0. Sinon, inscrivez, pour chaque catégorie, la partie du montant de la colonne C qui se rapporte à l'acquisition de BIIA, y compris les biens relatifs à la passation en charges immédiate désignés (BPCID) qui se qualifient à titre de BIIA, moins le montant de la colonne G de la partie 3 du formulaire CO-130.AD. Pour être considéré comme un BIIA, un bien doit respecter, entre autres, les conditions suivantes :

- il a été acquis après le 20 novembre 2018;
- il est devenu prêt à être mis en service durant l'année d'imposition et avant 2028.

Notez que, dans ce formulaire, les biens des catégories 54, 55 et 56 sont considérés comme des BIIA.

Pour plus de renseignements, voyez la partie 8.3 du guide CO-17.G.

Colonne D – Redressements

Inscrivez, pour chaque catégorie, le montant total des redressements devant être effectués dans le calcul de la PNACC de la catégorie.

Pour calculer ce montant, vous devez notamment

- additionner l'ensemble des montants dont chacun représente une aide qui respecte les conditions suivantes :
 - elle se rapporte à un bien amortissable de la catégorie,
 - elle a été remboursée par la société, en vertu d'une obligation de rembourser cette aide, après l'aliénation du bien par la société,
 - elle aurait été incluse dans le calcul du coût en capital de ce bien, en vertu de l'article 101 de la Loi sur les impôts, si le remboursement avait été effectué avant l'aliénation du bien;
- soustraire l'ensemble des montants dont chacun représente une aide qui respecte les conditions suivantes :
 - elle se rapporte à un bien amortissable de la catégorie ou a été versée en vue de permettre l'acquisition d'un tel bien,
 - la société l'a reçue ou était en droit de la recevoir avant le moment où elle demande la déduction pour amortissement et après l'aliénation du bien,
 - elle aurait été incluse, en vertu de l'article 101 de la Loi, dans le montant de l'aide que la société a reçue ou était en droit de recevoir à l'égard du bien si elle avait été reçue avant l'aliénation de ce dernier.

Important : Inscrivez le signe moins (–) devant le montant de la colonne D s'il est négatif.

Colonne E – Produit des aliénations effectuées pendant l'année d'imposition

Pour chaque bien aliéné, déterminez le produit net de l'aliénation, qui est égal au **moins élevé** des montants suivants : le coût en capital du bien aliéné ou le produit de l'aliénation moins les dépenses relatives à l'aliénation. Inscrivez, pour chaque catégorie, le total des produits nets de l'aliénation des biens.



14IB ZZ 49527366

Colonne F – PNACC après les acquisitions, les aliénations et la passation en charges immédiate

Additionnez, pour chaque catégorie, les montants des colonnes B, C et D, puis soustrayez le montant de la colonne E et celui de la colonne G de la partie 3 du formulaire CO-130.AD.

Si le résultat est négatif, ou s'il est positif et qu'il ne reste plus de biens dans la catégorie à la fin de l'année d'imposition, inscrivez 0 à la ligne correspondante de la colonne K et suivez les instructions figurant à la partie « Récupération de la déduction pour amortissement et perte finale ».

Colonne F.1 – Produit des aliénations pouvant réduire le coût en capital des BIIA acquis dans l'année d'imposition

Si les biens compris dans une catégorie donnée et visés à la colonne C n'incluent pas de BIIA, inscrivez 0. Sinon, inscrivez, pour chaque catégorie, le résultat du calcul suivant : le montant de la colonne E moins le montant de la colonne C, duquel vous aurez soustrait

- le montant de la colonne C.1;
- le montant de la colonne G de la partie 3 du formulaire CO-130.AD.

Certains rajustements doivent également être apportés au résultat. Ainsi, vous devez notamment

- soustraire l'ensemble des montants dont chacun représente une aide qui respecte les conditions suivantes :
 - elle se rapporte à un bien amortissable de la catégorie,
 - elle a été remboursée par la société, en vertu d'une obligation de rembourser cette aide, après l'aliénation du bien par la société,
 - elle aurait été incluse dans le calcul du coût en capital de ce bien, en vertu de l'article 101 de la Loi sur les impôts, si le remboursement avait été effectué avant l'aliénation du bien;

Colonne F.3 – Rajustement de la PNACC selon les BIIA acquis dans l'année d'imposition

Si les biens compris dans une catégorie donnée et visés à la colonne C n'incluent pas de BIIA, inscrivez 0. Sinon, effectuez le calcul suivant pour chaque catégorie : montant de la colonne F.2 multiplié par la variable déterminée à l'aide du tableau suivant.

Catégories	Variable applicable selon la date de mise en service		
	Mise en service avant 2024	Mise en service en 2024 ou en 2025	Mise en service en 2026 ou en 2027
14.1 (bien qui est une propriété intellectuelle admissible)	19	9	0
43.1, 54 ou 56	7/3	1,5	5/6
43.2	1	0,5	1/10
44 (bien qui est une propriété intellectuelle admissible)	3	1	0
50 (bien utilisé principalement au Québec et acquis après le 3 décembre 2018)	9/11	0	0
53 (ou bien de la catégorie 43 qui a été acquis après 2025 et qui aurait été compris dans la catégorie 53 s'il avait été acquis en 2025)	1	0,5	Bien de la catégorie 43 : 5/6 Bien de la catégorie 53 : 1/10
55	1,5	7/8	3/8
14.1 ou 44 (bien qui n'est pas une propriété intellectuelle admissible), 50 (bien qui n'est pas utilisé principalement au Québec ou qui a été acquis dans la période du 21 novembre au 3 décembre 2018) ou autre catégorie (sauf les catégories 12, 13, 14 et 15)	0,5	0	0
12, 13, 14 et 15	0	0	0

- additionner l'ensemble des montants dont chacun représente une aide qui respecte les conditions suivantes :
 - elle se rapporte à un bien amortissable de la catégorie ou a été versée en vue de permettre l'acquisition d'un tel bien,
 - la société l'a reçue ou était en droit de la recevoir avant le moment où elle demande la déduction pour amortissement et après l'aliénation du bien,
 - elle aurait été incluse, en vertu de l'article 101 de la Loi, dans le montant de l'aide que la société a reçue ou était en droit de recevoir à l'égard du bien si elle avait été reçue avant l'aliénation de ce dernier.

Important : Si le montant de la colonne F.1 est négatif, inscrivez 0.

Colonne F.2 – Coût net en capital relatif aux BIIA acquis dans l'année d'imposition

Si les biens compris dans une catégorie donnée et visés à la colonne C n'incluent pas de BIIA, inscrivez 0. Sinon, effectuez le calcul suivant pour chaque catégorie : montant de la colonne C.1 moins le montant de la colonne F.1.

Important : Si le montant de la colonne F.2 est négatif, inscrivez 0.



14IB ZZ 49527366

Si l'année d'imposition de la société débute en 2023 et se termine en 2024, la variable applicable correspondra au résultat du calcul suivant :

$$\text{Variable} = \left(\frac{\text{Partie du montant de la colonne C.1 qui se rapporte à des biens mis en service en 2023}}{\text{Variable applicable dans le cas de biens mis en service en 2023, selon le tableau}} \times \left(\frac{\text{Partie du montant de la colonne C.1 qui se rapporte à des biens mis en service en 2023}}{\text{Variable applicable dans le cas de biens mis en service en 2024, selon le tableau}} \right) + \left(\frac{\text{Partie du montant de la colonne C.1 qui se rapporte à des biens mis en service en 2024}}{\text{Variable applicable dans le cas de biens mis en service en 2024, selon le tableau}} \right) \right)$$

Si l'année d'imposition de la société débute en 2025 et se termine en 2026, vous devez effectuer le même calcul, mais substituer 2023 par 2025 et 2024 par 2026.

Pour plus de renseignements, voyez la partie 8.3 du guide CO-17.G.

Colonne G – Rajustement de la PNACC selon les biens autres que des BIJA acquis dans l'année d'imposition

Certains biens ne sont pas visés par la règle de la demi-année. C'est le cas, entre autres, des biens des catégories 13, 14, 15, 23, 24, 27, 29, 34, 52, 54, 55 et 56 et de certains biens des catégories 10 et 12.

Dans le cas d'un bien visé par l'incitatif à l'investissement accéléré, la règle de la demi-année est suspendue jusqu'à la fin de l'année 2027 (voyez la partie 8.3 du guide CO-17.G).

Si la règle de la demi-année ne s'applique pas à une catégorie, inscrivez 0 dans la colonne G. Sinon, inscrivez, pour chaque catégorie, le résultat du calcul suivant : 50 % multiplié par le montant de la colonne C, duquel vous aurez soustrait

- le montant de la colonne C.1;
- le montant de la colonne E;
- le montant de la colonne G de la partie 3 du formulaire CO-130.AD.

Certains rajustements doivent également être apportés au résultat. Ainsi, vous devez notamment

- soustraire l'ensemble des montants dont chacun représente une aide qui respecte les conditions suivantes :
 - elle se rapporte à un bien amortissable de la catégorie,
 - elle a été remboursée par la société, en vertu d'une obligation de rembourser cette aide, après l'aliénation du bien par la société,
 - elle aurait été incluse dans le calcul du coût en capital de ce bien, en vertu de l'article 101 de la Loi sur les impôts, si le remboursement avait été effectué avant l'aliénation du bien;
- additionner l'ensemble des montants dont chacun représente une aide qui respecte les conditions suivantes :
 - elle se rapporte à un bien amortissable de la catégorie ou a été versée en vue de permettre l'acquisition d'un tel bien,
 - la société l'a reçue ou était en droit de la recevoir avant le moment où elle demande la déduction pour amortissement et après l'aliénation du bien,
 - elle aurait été incluse, en vertu de l'article 101 de la Loi, dans le montant de l'aide que la société a reçue ou était en droit de recevoir à l'égard du bien si elle avait été reçue avant l'aliénation de ce dernier.

Important : Si le montant de la colonne G est négatif, inscrivez 0.

Colonne H – Montant de base pour le calcul de la déduction pour amortissement

Additionnez, pour chaque catégorie, les montants des colonnes F et F.3. Soustrayez ensuite le montant de la colonne G.

Colonne I – Taux

Inscrivez le taux de la déduction pour amortissement applicable à chaque catégorie. Consultez la partie « Taux d'amortissement par catégories de biens » pour connaître ce taux.

Si les biens d'une catégorie sont amortis selon la méthode linéaire, n'inscrivez rien dans la colonne I.

Colonne J – Déduction pour amortissement

Multipliez, pour chaque catégorie, le montant de la colonne H par le taux de la colonne I, puis additionnez le montant de la colonne G de la partie 3 du formulaire CO-130.AD. Le résultat correspond à la déduction pour amortissement maximale admissible.

Généralement, si l'année d'imposition de la société comprend moins de 12 mois, le montant de la déduction maximale admissible doit être multiplié par le nombre de jours de l'année d'imposition, puis divisé par 365.

Notez qu'un incitatif à l'investissement est prévu pour les biens des catégories 13, 14 et 15 acquis après le 20 novembre 2018 et mis en service avant 2028. Cet incitatif permet à la société de majorer le montant de la déduction pour amortissement maximale admissible. Pour plus d'information, voyez la partie 8.3 du guide CO-17.G.

Reportez le total des montants de la colonne J à la ligne 107 du formulaire *Revenu net fiscal* (CO-17.A.1).

Colonne K – PNACC à la fin de l'année d'imposition

Additionnez, pour chaque catégorie, le montant de la colonne F et celui de la colonne G de la partie 3 du formulaire CO-130.AD, puis soustrayez le montant de la colonne J.

Important : Inscrivez le signe moins (-) devant le montant de la colonne K s'il est négatif. Il pourrait en résulter une récupération de la déduction pour amortissement dans l'année d'imposition suivante.



14IB ZZ 49527366

Récupération de la déduction pour amortissement et perte finale

Si un montant de la colonne F est négatif, il s'agit d'une récupération de la déduction pour amortissement. Vous devez inscrire 0 à la ligne correspondante de la colonne K, puis additionner tous les montants négatifs de la colonne F et reporter le résultat à la ligne 55 du formulaire CO-17.A.1. Ce montant doit être ajouté aux revenus de la société.

Si un montant de la colonne F est positif et qu'il ne reste plus de biens de la même catégorie à la fin de l'année d'imposition, il s'agit d'une perte finale. Vous devez inscrire 0 à la ligne correspondante de la colonne K, puis additionner tous les montants positifs de la colonne F et reporter le résultat à la ligne 119 du formulaire CO-17.A.1. Ce résultat doit être déduit des revenus de la société.

Notez qu'il ne peut pas y avoir de récupération de la déduction pour amortissement ni de perte finale pour un bien de la catégorie 10.1 qui n'a jamais été un BPCID. Toutefois, si un bien de cette catégorie a déjà été un BPCID, il peut y avoir récupération de la déduction pour amortissement.

Cas particuliers

Pour avoir des explications sur les particularités relatives à certaines catégories de biens, consultez la partie 8 du guide CO-17.G.

Taux d'amortissement par catégories de biens

Vous trouverez ci-dessous la liste des catégories de biens et le taux d'amortissement pour chacune d'entre elles.

Catégorie 1	4 %	Catégorie 9	25 %	Catégorie 22	50 %	Catégorie 33	15 %	Catégorie 43.2	50 %
Catégorie 2	6 %	Catégorie 10	30 %	Catégorie 23	100 %	Catégorie 35	7 %	Catégorie 44	25 %
Catégorie 3	5 %	Catégorie 10.1	30 %	Catégorie 25	100 %	Catégorie 37	15 %	Catégorie 46	30 %
Catégorie 4	6 %	Catégorie 11	35 %	Catégorie 26	5 %	Catégorie 38	30 %	Catégorie 50	55 %
Catégorie 5	10 %	Catégorie 12	100 %	Catégorie 28	30 %	Catégorie 39	25 %	Catégorie 53	50 %
Catégorie 6	10 %	Catégorie 14.1	5 %	Catégorie 29	50 %	Catégorie 41	25 %	Catégorie 54	30 %
Catégorie 7	15 %	Catégorie 16	40 %	Catégorie 30	40 %	Catégorie 42	12 %	Catégorie 55	40 %
Catégorie 8	20 %	Catégorie 17	8 %	Catégorie 31	5 %	Catégorie 43	30 %	Catégorie 56	30 %
Catégorie 8.1	33 1/3 %	Catégorie 18	60 %	Catégorie 32	10 %	Catégorie 43.1	30 %		

Les biens des catégories 13, 14, 15 et 29 sont amortis selon la méthode linéaire. Le taux d'amortissement des biens de la catégorie 36 est de 0 %.



14IB ZZ 49527366



Formulaire officiel – Revenu Québec

CO-1137.E
2012-06
1 de 2
RQCO-2301

Entente relative à la déduction de 1 million de dollars**Société admissible**

Ce formulaire s'adresse à toute société qui remplit notamment les conditions suivantes :

- elle est associée à une ou plusieurs autres sociétés au cours de l'année civile se terminant dans l'année d'imposition;
- elle est admissible à la déduction de 1 million de dollars et a rempli le formulaire *Déduction de 1 million de dollars* (CO-1137.A) pour la demander;
- elle veut s'entendre avec la ou les sociétés auxquelles elle est associée sur la façon dont elles se répartiront la déduction de 1 million de dollars pour l'année civile visée.

Pour que cette déduction soit accordée, le capital versé de la société demandeuse et des sociétés associées¹, calculé sur une base mondiale, ne doit pas dépasser 4 millions de dollars.

Renseignements importants

- Vous devez joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).
- Pour plus de renseignements, consultez l'article 1137.0.0.2 de la Loi sur les impôts.

1 Renseignements sur la société demandeuse

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier	
01a 1163769202	01b 1212092629 IC 0001		Date de clôture de l'exercice
Nom de la société demandeuse		05 2023 12 31	
02 CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.			

Année civile visée 08 2023

2 Entente (si l'espace est insuffisant, joignez une copie supplémentaire de cette page du formulaire)

Nous convenons que la déduction de 1 million de dollars (ou le montant B calculé dans le formulaire CO-1137.A) doit être répartie selon les pourcentages inscrits dans la colonne F de la partie 3 pour l'année civile visée par l'entente.

A	B	C	D
Nom de la société	Signature du représentant autorisé	Fonction ou titre	Date (AAAA MM JJ)
10 Société demandeuse CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.		PRÉSIDENT	2024 09 18
11 1. Société associée GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.		PRÉSIDENT	2024 09 18
2. Société associée			
3. Société associée			
4. Société associée			



113K ZZ 49495175

Formulaire prescrit – Président-directeur général

3 Capital versé pour l'ensemble des sociétés associées

Inscrivez à la ligne 16 les renseignements concernant la société demandeuse. Le montant que vous devez inscrire dans la colonne E figure à la ligne 399 du formulaire *Calcul du capital versé* (CO-1136) rempli pour l'année d'imposition qui précède celle dont la date de fin est inscrite à la ligne 05². Reportez le pourcentage attribué à la société demandeuse (colonne F) à la ligne 346 du formulaire CO-1136 de cette société.

Inscrivez ensuite les renseignements concernant les autres sociétés associées auxquelles un pourcentage de la déduction est attribué. Le montant que vous devez inscrire dans la colonne E pour chacune des sociétés figure à la ligne 399 du formulaire CO-1136 rempli pour la dernière année d'imposition de chacune de ces sociétés associées qui se termine avant le début de l'année d'imposition de la société demandeuse³.

Si l'espace est insuffisant, joignez une copie supplémentaire de cette page du formulaire.

Les sociétés doivent être inscrites dans le même ordre que dans le tableau de la partie 2.

		Année d'imposition précédente				
	A Nom des sociétés associées	B Numéro d'identification	C Date de début (AAAA MM JJ)	D Date de fin (AAAA MM JJ)	E Capital versé	F % attribué
16	Société demandeuse CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VALLEYFIELD INC.	1212092629	2022 01 01	2022 12 31	247 248	%
17	1. Société associée GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.	1214885839	2022 01 01	2022 12 31	2 888 817	100,0000 %
	2. Société associée					%
	3. Société associée					%
	4. Société associée					%
					18	100 %

Capital versé, calculé sur une base mondiale, pour la société demandeuse et les sociétés associées⁴

Reportez le montant C à la ligne 18 du formulaire CO-1137.A et à la case 44a du formulaire CO-17.

19 | 3 136 065 | c

- Le capital versé utilisé pour établir la réduction applicable de la déduction pour une année d'imposition donnée correspond au total des montants suivants :
 - le capital versé de la société pour son année d'imposition précédente, calculé sur une base mondiale;
 - le capital versé des sociétés auxquelles elle est associée au cours de l'année d'imposition donnée, déterminé pour leur dernière année d'imposition terminée avant le début de l'année d'imposition donnée et calculé sur une base mondiale.
- S'il s'agit de la première année d'exploitation de la société, vous devez calculer le capital versé au début de cette année à l'aide du formulaire *Capital versé devant servir au calcul de l'impôt de certaines sociétés* (CO-1136.CS) sans tenir compte de la déduction de 1 million de dollars ni de la déduction pour une société manufacturière.
Si un montant est inscrit à la ligne 393 ou 394 du formulaire CO-1136 ou CO-1136.CS, selon le cas, et que ce montant concerne la déduction pour une société manufacturière (code 08), inscrivez plutôt le montant du capital versé (ligne 399) auquel vous aurez additionné le montant de cette déduction.
- Voyez la note 2.
- Voyez la note 1.



113L ZZ 49495176

Dividendes reçus et dividendes imposables versés

- Les sociétés doivent utiliser cette annexe pour déclarer les dividendes suivants :
 - les dividendes non imposables selon les articles 501 à 503.1;
 - les dividendes déductibles selon l'article 845;
 - les dividendes imposables déductibles du revenu selon les articles 738 à 745, l'article 749 et les paragraphes 746a), b), ou d);
 - les dividendes imposables versés dans l'année d'imposition qui donnent droit à un remboursement au titre de dividendes.
- Les renvois législatifs visent la *Loi sur les impôts* du Québec.
- Les calculs de cette annexe s'appliquent seulement aux sociétés privées ou assujetties (selon la définition du paragraphe 186(3)).
- Une société bénéficiaire est **rattachée** à une société payante à n'importe quel moment de l'année d'imposition si, à n'importe quel moment, elle remplit l'une des conditions suivantes :
 - elle contrôle la société payante autrement qu'au moyen d'un droit visé par le paragraphe 20b);
 - elle possède plus de 10 % des actions émises (avec plein droit de vote) du capital-actions de la société payante et possède des actions dont la juste valeur marchande est supérieure à 10 % de la juste valeur marchande de toutes les actions de la société payante.
- Joignez une copie dûment remplie de cette annexe à votre *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).
- Si vous avez besoin de plus d'espace, continuez sur une autre annexe.
- Pour obtenir plus de renseignements, lisez les sections sur l'annexe 3, dans le *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.
- A1** – «X» dans cette colonne si les dividendes proviennent de l'étranger.
- B** – «1» dans cette colonne si la société payante est rattachée.

Section 1 – Dividendes reçus pendant l'année d'imposition

- N'incluez pas les dividendes reçus des sociétés étrangères non affiliées.
- Remplissez les colonnes B, C, D et H seulement si la société payante est une société **rattachée**.

Instructions importantes à suivre si la société payante est rattachée

- Si votre société a une fin d'année d'imposition différente de celle de la société payante rattachée, votre société pourrait recevoir des dividendes de plus d'une année d'imposition de la société payante. Si c'est le cas, utilisez une ligne distincte pour fournir les renseignements pour chaque année d'imposition de la société payante. Pour plus de détails, veuillez consulter l'Aide.

A Nom de la société payante (de laquelle la société a reçu les dividendes)	A1	B	C Numéro d'entreprise de la société rattachée	D Fin de l'année d'imposition de la société payante dans laquelle les dividendes de la colonne F (articles 738 à 746, 749 et 845) ont été versés AAAA/MM/JJ
1		2		

E Dividendes non imposables selon l'article 501	F Dividendes imposables déductibles du revenu imposable selon les articles 738 à 745, 749 et 845, et les paragraphes 746a), b) ou d)	G Total des dividendes imposables versés par la société payante rattachée (durant l'année d'imposition indiquée à la colonne D)	H Remboursement au titre de dividendes de la société payante rattachée (durant l'année d'imposition indiquée à la colonne D)
1			
Total			

Section 2 – Dividendes imposables versés dans l'année d'imposition qui donnent droit à un remboursement au titre de dividendes

Si votre société a une fin d'année d'imposition différente de celle de la société bénéficiaire à laquelle vous êtes rattachée, votre société pourrait avoir versé des dividendes dans plus d'une année d'imposition de la société bénéficiaire. Si c'est le cas, utilisez une ligne distincte pour fournir les renseignements selon chaque année d'imposition de la société bénéficiaire.

	A Nom de la société bénéficiaire à laquelle vous êtes rattachée	B Numéro d'entreprise	C Fin de l'année d'imposition de la société bénéficiaire au cours de laquelle les dividendes de la colonne D ont été reçus AAAA/MM/JJ	D Dividendes imposables versés à des sociétés bénéficiaires auxquelles vous êtes rattachées
1	GESTION CLAUDE ANDRÉ GRENIER INC.	82307 0891 RC0001	2023 12 31	423 180
2				
Total				423 180
Total des dividendes imposables versés dans l'année d'imposition à d'autres que des sociétés rattachées				
Total des dividendes imposables versés dans l'année d'imposition qui donnent droit à un remboursement au titre de dividendes				

Section 3 – Total des dividendes versés dans l'année d'imposition

Remplissez cette section si le total des dividendes imposables versés dans l'année d'imposition qui donnent droit à un remboursement au titre de dividendes diffère du total des dividendes versés dans l'année d'imposition.

Total des dividendes imposables versés dans l'année d'imposition pour un remboursement au titre de dividendes (ci-dessus)	423 180
Autres dividendes versés dans l'année d'imposition	
Total des dividendes versés dans l'année d'imposition	423 180
Moins :	
Dividendes versés du compte de dividendes en capital	
Dividendes sur les gains en capital	
Dividendes versés sur des actions tel qu'il est décrit au paragraphe 129(1.2) LIR	
Dividendes imposables versés à une société détenant le contrôle qui était en faillite durant l'année	
Total partiel	►
Total des dividendes imposables versés dans l'année d'imposition qui donnent droit à un remboursement au titre de dividendes	423 180

Pertes en capital et pertes sur des biens personnels désignés

CO-17S.4

Pertes en capital

Pertes en capital subies à :

100 %

Solde au début de l'année

80 520

Pertes de l'année

+

Rajustements

+

Pertes admissibles à l'égard d'un placement dans une entreprise expirées en tant que pertes autres que
des pertes en capital*

+

Total partiel = 80 520 ► 80 520

Imputé dans l'année

+

Report rétrospectif

+

Total des déductions = ► **Solde à la fin de l'année** = 80 520

* Une perte admissible au titre des placements d'une entreprise devient une perte en capital nette après 10 années d'imposition.

Pertes sur des biens personnels désignés

Solde au début de l'année

+

Pertes de l'année

+

Rajustements

+

Total partiel = ►

Imputé dans l'année

+

Report rétrospectif

+

3^e année d'imposition précédente

+

2^e année d'imposition précédente

+

1^{re} année d'imposition précédente

+

Total des demandes de report rétrospectif = ►**Total des déductions** = ►**Solde à la fin de l'année** = ►

Sociétés liées et sociétés associées

CO-17S.9

Cette annexe doit être remplie par les sociétés qui ont au moins, soit :

- une(des) société(s) liée(s)
- une(des) société(s) associée(s)

Nom des sociétés liées et associées	Pays de résidence (si autre que le Canada)	Numéro d'identification du Québec	Code de lien (Rem.)	Nombre d'actions ordinaires détenues	% des actions ordinaires détenues	Nombre d'actions privilégiées détenues	% des actions privilégiées détenues	Valeur au livre du capital-actions
1 GESTION CLAUDE ANDRÉ GRI		1214885839 IC 0001	3					

Remarque : Incrire le numéro du code de lien qui s'applique selon l'ordre suivant :

1 – Mère 2 – Filiale 3 – Associée 4 – Liée, mais non associée.